

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPOS) DE L'EAU POTABLE

2025

l'eau
D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**RAPPORT
ANNUEL 2025**
sur le prix et la qualité
du service public de
L'EAU POTABLE

**ORLÉANS
MÉTROPOLE**



TOUJOURS **+** VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT



orleans-metropole.fr

PRÉAMBULE	3
Objet du rapport : un devoir et une volonté d'information	3
L'ANNÉE 2025 EN QUELQUES CHIFFRES	4
LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	6
L'EAU D'ORLÉANS MÉTROPOLE	9
Le territoire desservi	9
1.2 Les missions et enjeux	10
1.3 Le fonctionnement du service public de l'eau	11
1.4 La gouvernance	13
1.5 La marque	13
1.6 Les ressources humaines	14
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	17
2.1 Production et traitement- Achat et vente en gros	18
2.2 Distribution	26
2.3 Qualité de l'eau distribuée	36
2.4 Gestion de crise	42
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	45
3.1 Travaux et études - ouvrages de production	46
3.2 Travaux sur le réseau de distribution	50
RELATIONS USAGERS	53
4.1 Les coordonnées du service	53
4.2 Le règlement du service	54
4.3 Les abonnés	54
4.4 Accompagnement, instruction aux projets d'aménagement et de construction	55
4.5 Actions de solidarité	56
4.6 Actions de sensibilisation et de communication	56
ÉLÉMENTS FINANCIERS	61
5.1 La facture, une contribution au service public de l'eau	62
5.2 Recettes du service eau potable perçues par les délégataires	65
5.3 Synthèse du budget annexe eau potable 2025	66
5.4 Grands équilibres financiers	68
PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE	71
TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	75
GLOSSAIRE	76
SIGLES	77
ANNEXES	78

PRÉAMBULE

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service. C'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Après son adoption par l'assemblée délibérante, ce rapport et les indicateurs réglementaires du service public de l'eau potable sont publiés et mis à disposition du grand public sur le site internet de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le public concerné

Ce rapport d'information est destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

Le rapport annuel répond à un double objectif d'information mais aussi d'amélioration des performances des services d'eau avec la mise en place et le suivi d'indicateurs

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, selon l'article L. 1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000

habitants a pour mission d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :

Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire du service public ;

Le rapport sur la qualité du service d'eau potable ;

Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. Le délégataire a alors l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable d'Orléans Métropole aborde les enjeux du service public d'eau potable et reprend l'ensemble des indicateurs réglementaires, de performance (indicateurs P) ou descriptifs (indicateurs D) publiés annuellement sur l'observatoire national SISPEA (cf chapitre 7).

L'ANNÉE 2025 EN QUELQUES CHIFFRES

30
FORAGES
(28 ACTIFS)

35
RÉSERVOIRS -
CAPACITÉ TOTALE
DE PRÈS 118 000 M³

1 549 KM
DE RÉSEAU DE
DISTRIBUTION



RENDEMENT
DE RÉSEAU :
87,63 %

TAUX MOYEN DE
RENOUVELLEMENT
DES RÉSEAUX :
0,66%

TAUX DE CONFORMITÉ
MICROBIOLOGIQUE :
99,86%

TAUX DE CONFORMITÉ
PHYSICO-CHIMIQUE :
95,53%



1,77 € TTC/m³
PRIX MOYEN DE L'EAU AU
1^{ER} JANVIER 2026, CONTRE
1,76 € TTC/M³ AU 1^{ER} JANVIER
2025



22
COMMUNES

9
COMMUNES
DISTRIBUÉES EN
RÉGIE ET 13 EN
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC

303 177
HABITANTS
(SOURCE INSEE POPULATION
TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2025)

88 879
ABONNÉS

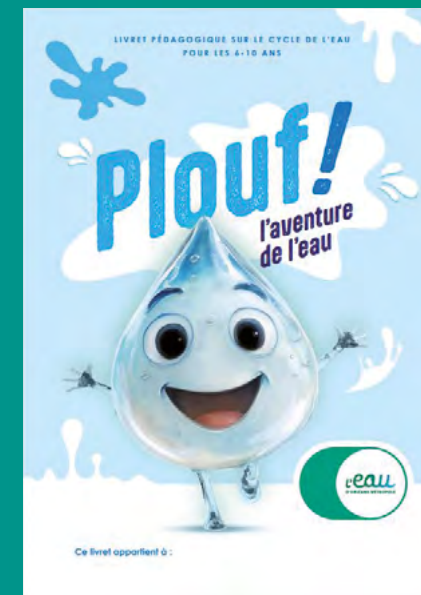
**LE SERVICE
PUBLIC
DE L'EAU
POTABLE**



18,6 MILLIONS M³
MIS EN DISTRIBUTION

144 LITRES
CONSOMMÉS PAR JOUR
PAR HABITANT

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE



2025 ▶

● AVRIL

Travaux de déploiement de la sectorisation sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin



● JUIN

Fin des travaux d'étanchéification des cuves de Chaudes Tuiles

● JUILLET

Renouvellement de la canalisation structurante traversant le giratoire Gerondeau à Saran

● SEPTEMBRE

Participation au Festival de Loire

Finalisation de l'étude sur la qualité de l'eau du nord-ouest de la Métropole : définition du plan d'action à mener sur les communes de la Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes et Semoy



● OCTOBRE

Campagne de travaux de reprise de 158 branchements en plomb à la Chapelle-Saint-Mesmin

Fin des travaux de réhabilitation de l'hydraulique et des vannes des 6 filtres à charbons actifs en grains de l'usine du Val





Echelette - Chécy (B. VOISIN)

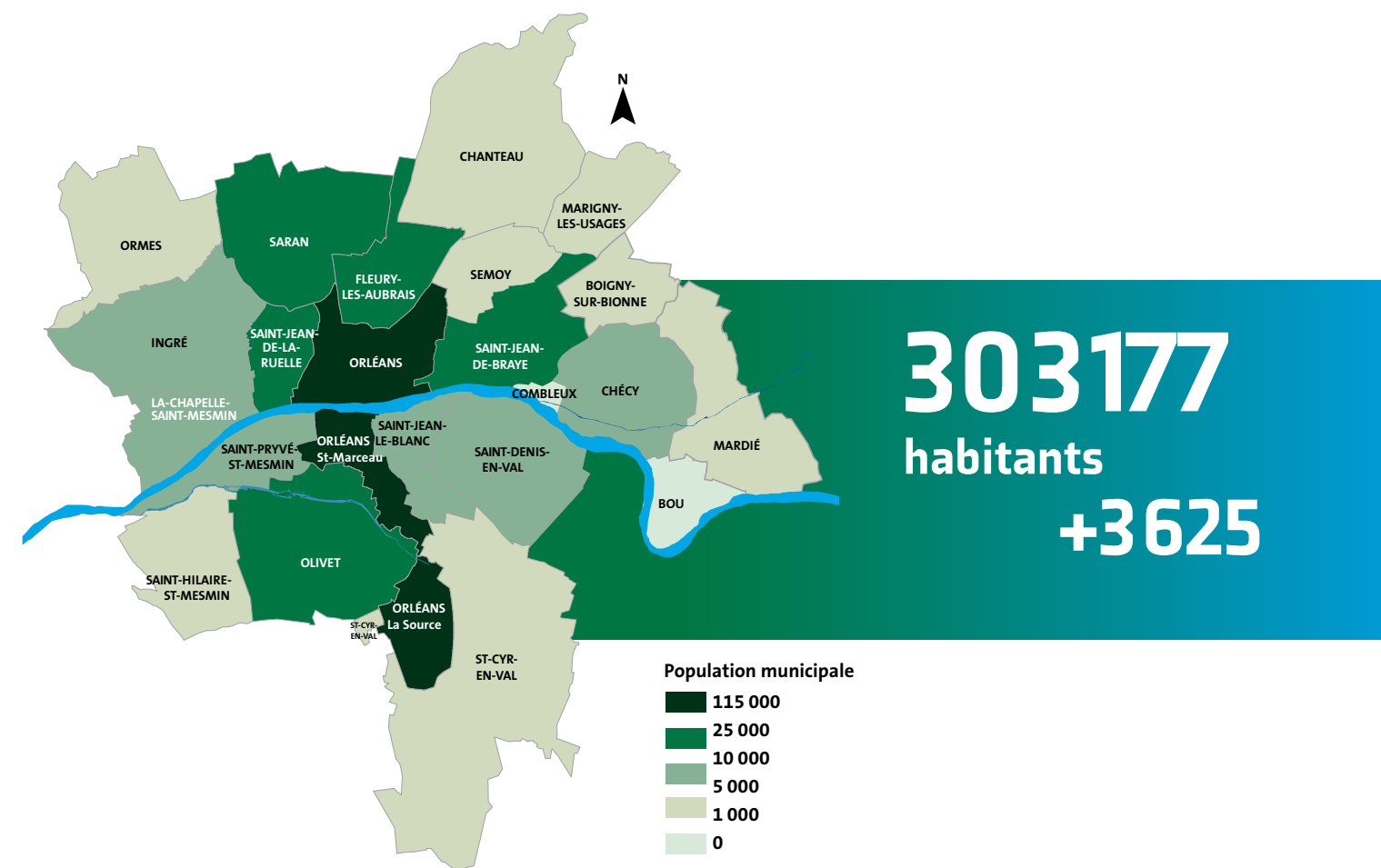


LE TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole regroupe **22 communes** : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

Il représente un total de **303 177 habitants** au 31 décembre 2025 (population totale de l'Insee), soit une hausse de +1,21% (+ 3 625 habitants) par rapport à l'année précédente.

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.



1.2 LES MISSIONS ET ENJEUX

Le droit de chacun à l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constitue un principe fondamental du service public d'eau potable.

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Le service public d'alimentation en eau potable est ainsi entièrement financé par l'usager au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe « pollueur - payeur » ou « utilisateur - payeur », qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable comprend :

- la production d'eau potable (du prélèvement au traitement),
- l'acheminement de l'eau jusqu'aux abonnés,
- la gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Il recouvre un certain nombre d'enjeux :

- **un enjeu environnemental** avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection et à travers une politique de sobriété des usages ;

- **un enjeu sanitaire** relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;

- **un enjeu patrimonial** avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés ;

- **un enjeu tarifaire** portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;

- **un enjeu social** afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;

- **un enjeu en termes de gestion du service**, celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (30 forages actifs) avec des réseaux indépendants ou interconnectés.

La compétence est exercée selon plusieurs modes de gestion avec des niveaux de tarifs applicables encore disparates et pour lesquels la convergence tarifaire a été engagée en 2023.



Exploitants du service d'eau potable



Sources : Orléans Métropole (DCE) - Réalisation : Orléans Métropole (décembre 2023)

Exploitants du service d'eau potable



Usines de production



1.3 LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Orléans Métropole : autorité organisatrice

Depuis la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017, puis en métropole le 1^{er} mai suivant, la collectivité exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres » la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, à savoir les 22 communes.

Orléans Métropole est responsable de l'organisation du service public de l'eau et de son contrôle. Elle définit la politique qui est

ensuite mise en œuvre par la régie ou par le délégataire.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise ainsi par un partage des modes de gestion, avec 9 communes pour lesquelles la distribution est gérée en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 13 communes pour lesquelles ce service a été délégué (au moyen d'un contrat de délégation de service public).

La régie de l'eau d'Orléans Métropole

Pour sa création au 1^{er} janvier 2024, les statuts de la régie ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. Ces statuts fixent les missions de la régie, son organisation administrative et son régime financier.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

L'ensemble des communes de la Métropole sont concernées par la régie avec une distinction des missions exercées.

Sur le territoire des communes de Fleury-Les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy, la régie assure l'ensemble des missions du service public de l'eau grâce à ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées.

La régie exerce également, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, par ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées, les missions de réalisation de travaux, y compris structurants.

Un contrat de délégation de service public intercommunal

Ce contrat de délégation de service public (DSP), conclu avec la société Aqualige - groupe Suez eau France, a pour objet la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur les **13 communes** : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1^{er} janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Sa durée a été fixée à **8 années**, avec un terme fixé au 30 septembre 2031 inclus.

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public de type affermage, principalement dédié aux missions d'exploitation et de relation usagers.

Ce contrat comporte un fonds renouvellement (réseau et usines) de 22 millions d'euros sur la durée du contrat à la charge du délégataire pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des installations, ainsi qu'un programme de travaux neufs de 10,5 millions d'euros pour améliorer les installations.

Il comporte également un fonds transition écologique et de performance de 1 million d'euros pour des actions à définir dans les domaines de la protection de la ressource en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la protection du milieu naturel et la promotion de la biodiversité ainsi que des projets sociétaux.

Le chiffre d'affaire prévisionnel de la DSP est établi à plus de 100 millions d'euros sur la durée du contrat.

1.4 LA GOUVERNANCE

Le conseil métropolitain compte 89 élus. En 2025, la commission en charge de la compétence eau potable est la commission Transition Écologique.

Ces instances métropolitaines ont été complétées par des instances propres à la compétence, l'objectif de la gouvernance de l'Eau d'Orléans Métropole étant d'assurer l'efficacité du service public en y intégrant la société civile.

1.4.1 La gouvernance de la régie de l'eau

Conformément à ses statuts, la régie de l'eau est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par un conseil d'exploitation, qui se réunit au moins tous les 3 mois.

En 2025, le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable s'est réuni lors de 5 séances.

1.4.2 La gouvernance de la délégation de service public

Sur les communes en DSP, les modalités de gouvernance sont exercées à la fois par la direction du cycle de l'eau au moyen d'un suivi continu des engagements contractuels, et par une instance composée de membres élus et civils, en tant que représentants de chaque commune. Cette instance de suivi s'est réunie 2 fois.

1.5 LA MARQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dans un objectif de clarification et d'uniformisation, la marque unique « L'eau d'Orléans Métropole » a été créée et couvre l'ensemble des missions de la Métropole liées à l'eau : eaux pluviales, eau potable, assainissement collectif et non collectif, défense extérieure contre l'incendie.

« L'eau d'Orléans Métropole » facilitera l'identification et la visibilité de ces sujets par les usagers du territoire.

Cette marque globale est une étape importante de la démarche d'harmonisation de la gestion de l'eau voulue par Orléans Métropole.



Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole

1.6. LES RESSOURCES HUMAINES

1.6.1 La Direction du Cycle de l'Eau d'Orléans Métropole (DCE)

L'organisation de la direction du cycle de l'eau pour 2025 comprend un collectif de **128 postes**, dont 17 font partie de l'autorité organisatrice tandis que les 111 autres postes relèvent des régies de l'eau et de l'assainissement (la majorité des postes étant mutualisée sur les différentes compétences).

Mise en place en 2024, cette nouvelle organisation s'est stabilisée en 2025.

Au 31 décembre 2025, **116 postes** étaient occupés (dont 37 femmes et 79 hommes), soit un delta de 12 postes vacants en cours de procédure de recrutement.

L'autorité organisatrice est constituée de la directrice, de la chargée de mission qui lui est rattachée ainsi que du service stratégie et pilotage.

Les services projets et travaux courants, vie des ouvrages et des réseaux et relations usagers et facturation correspondent aux Régies.

1.6.2 Les délégués et prestataires

Aux effectifs de l'autorité organisatrice et de la régie s'ajoutent les effectifs des délégués et prestataires de la Métropole, représentant **53,5 personnels, comptabilisés en Équivalent Temps Plein**.

1.6.3 L'insertion sociale

En partenariat avec la « Maison de l'emploi du bassin d'Orléans », des clauses d'insertion sociales sont inscrites dans les contrats de DSP et marchés métropolitains afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, les délégataires ou prestataires du service public d'eau potable s'engagent à confier un volume d'heures sur la durée du contrat à des participants selon plusieurs modalités :

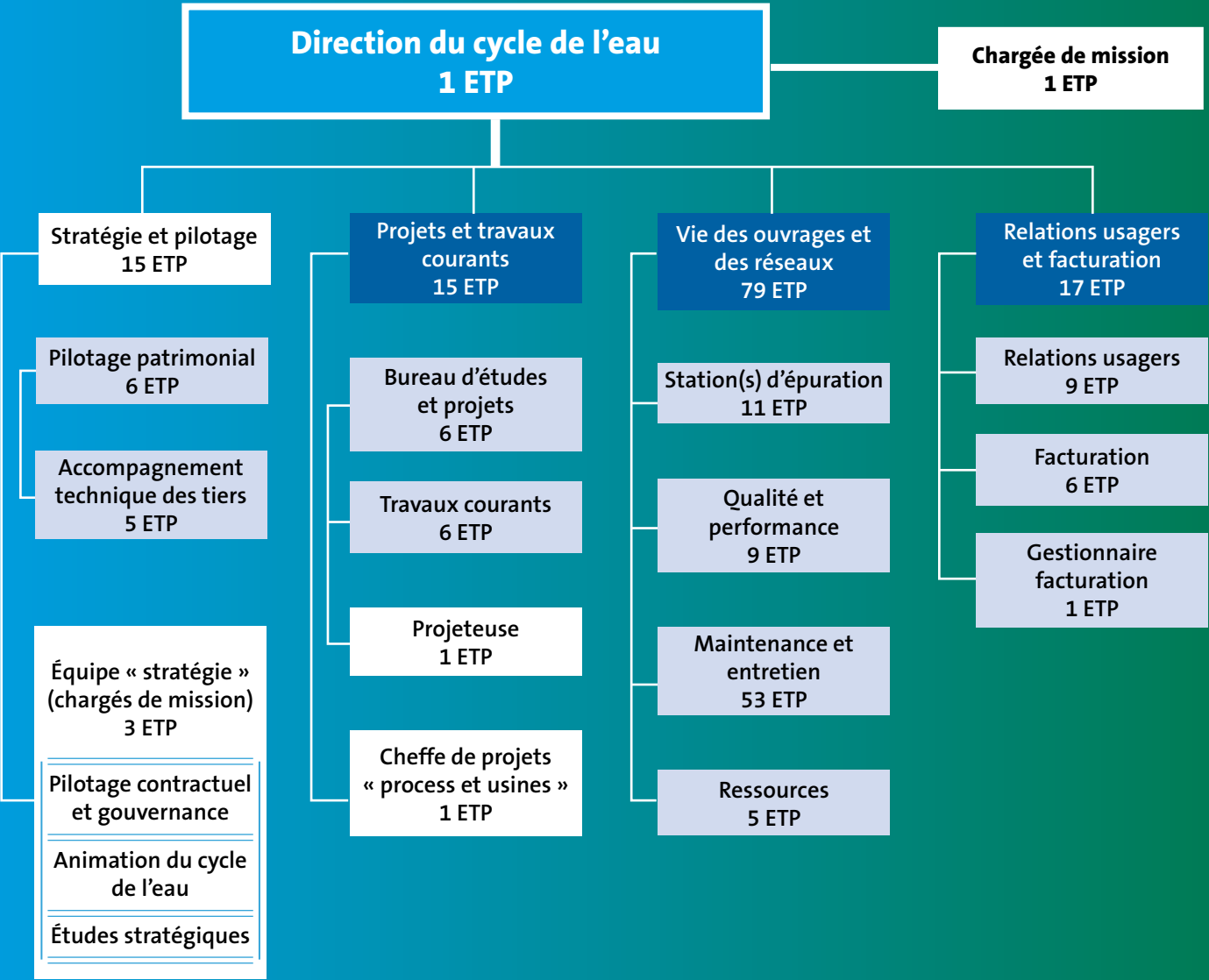
- soit en ayant recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion, un Atelier Chantier d'Insertion, un ESAT ou une EA, une entreprise classique ;
- soit par la mise à disposition de salariés par une entreprise de travail temporaire d'insertion, un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou une association ;
- soit par l'embauche directe par le délégataire ou prestataire de la collectivité.

On notera également un partenariat réalisé à ce titre entre les délégataires et prestataires et des associations locales d'insertion, telles que Respire, l'Abrysie, Val Espoir, ou encore l'école de la 2^e chance à Orléans (E2C).

Dans ce cadre, des activités telles que l'entretien des espaces verts attenants aux sites de production d'eau potable, le magasinage, ainsi que des postes d'opérateurs réseaux (en alternance et en CDI) sont réalisées.

Un suivi annuel des engagements contractuels est réalisé par la Maison de l'Emploi auprès des délégataires et prestataires de la Métropole. Le bilan des heures d'insertion réalisées durant l'année 2025 est de **16 445 heures**, correspondant à environ **10,6 ETP**.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU



Soit
128 ETP



Usine de la Source à Orléans Photo prise par Benoît Voisin



L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

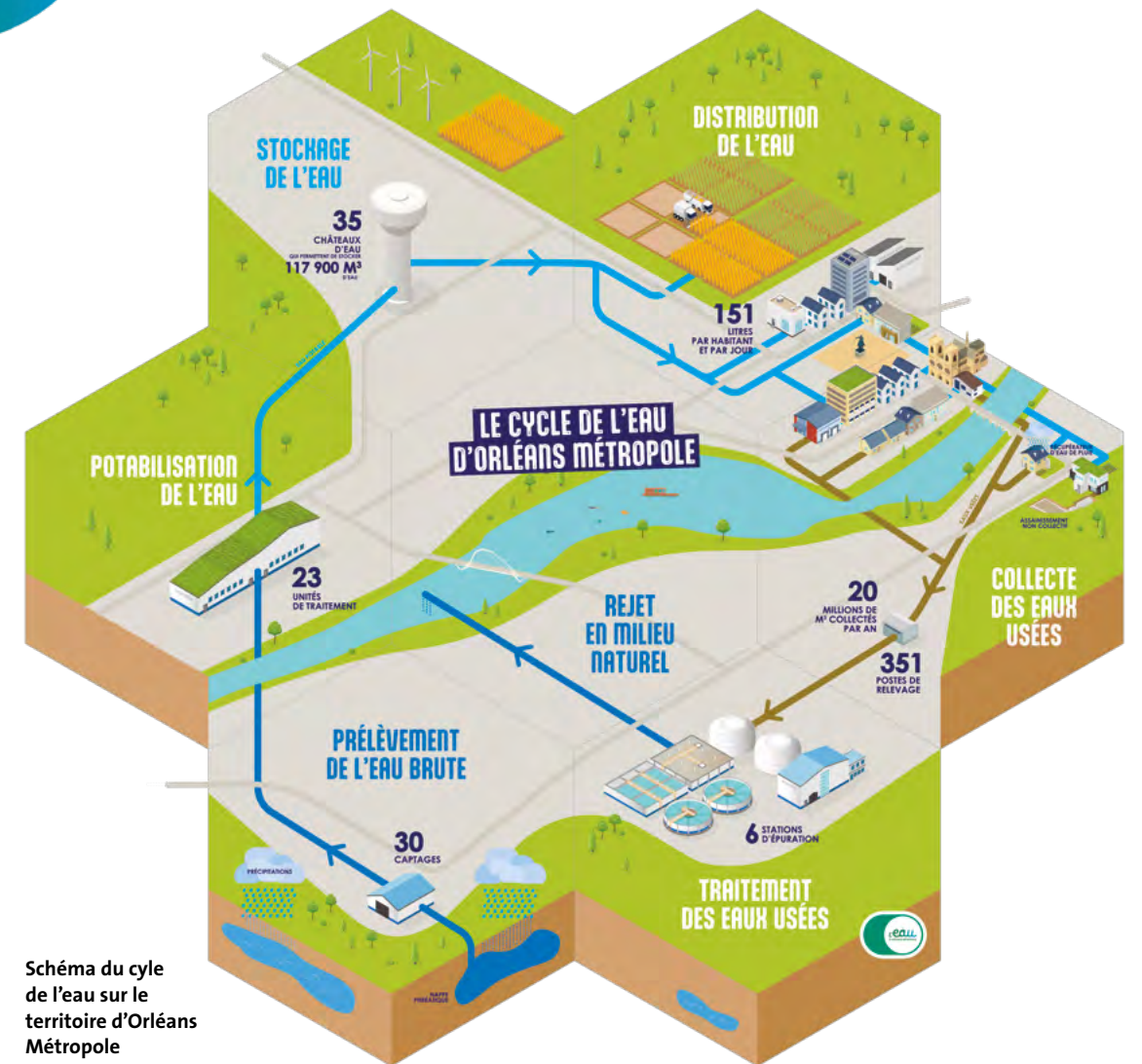


Schéma du cycle de l'eau sur le territoire d'Orléans Métropole

2.1 PRODUCTION ET TRAITEMENT - ACHAT ET VENTE EN GROS

2.1.1 La ressource en eau

L'alimentation en eau potable des 22 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100% souterraine :

- la nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire fissuré et karstique, et une couche semi-perméable entre les calcaires de Pithiviers et d'Étampes. Cette nappe est alimentée directement par les eaux de pluie qui s'infiltrant dans le sol. Cependant, la forêt d'Orléans surmontée par une couche d'argile fait exception à ce phénomène ;
- la nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimentée par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Combleux en période de crue, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrant dans le Val. Les échanges Loire-nappe fluctuent en fonction des conditions. En période d'étiage, ce sont les eaux de la nappe qui s'écoulent vers la Loire.

En 2025, Orléans Métropole dispose de **28 forages actifs qui doivent faire l'objet de déclarations et de mesures de protection.**

Ces mesures passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des actions de protections particulières.

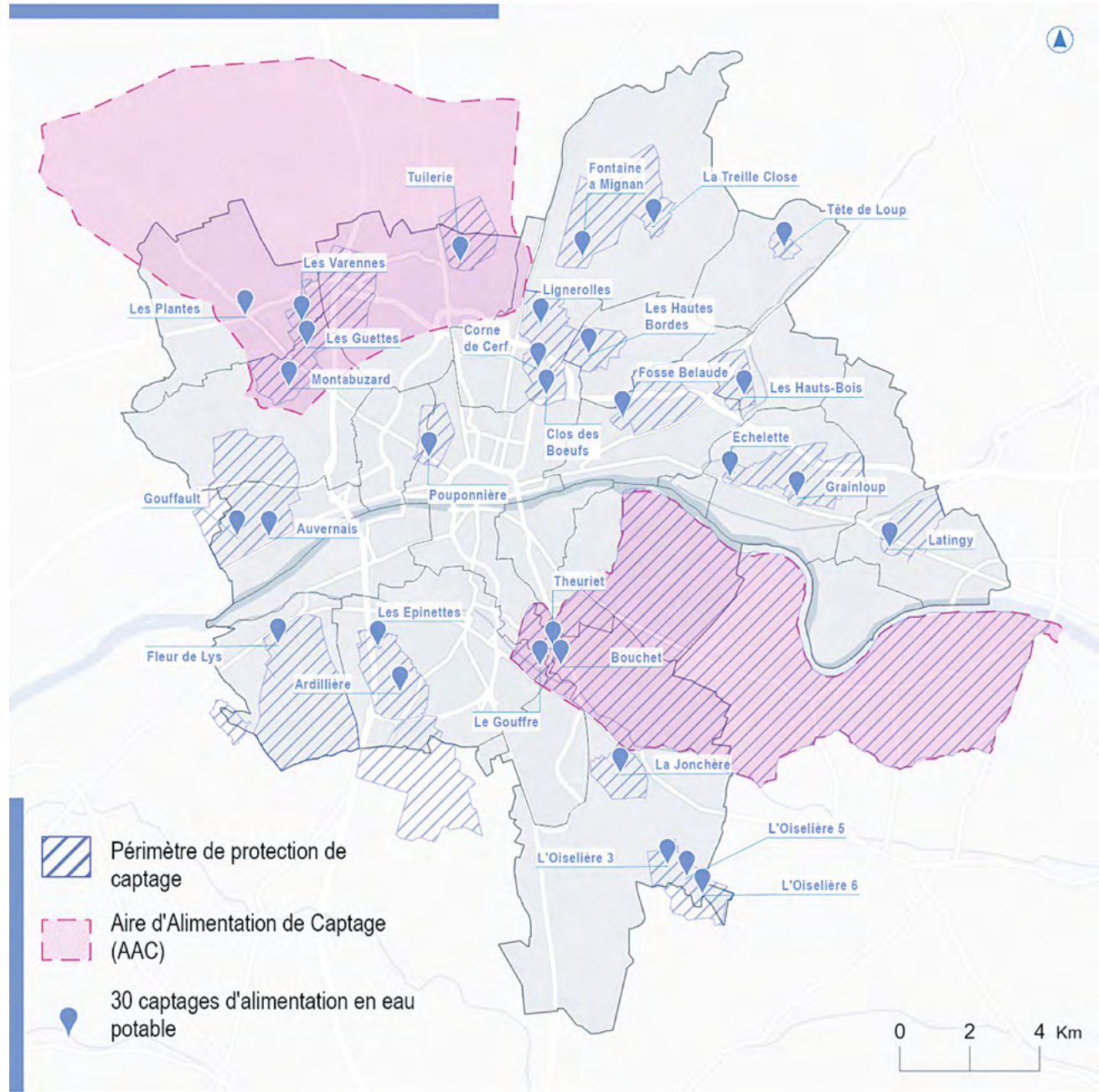
Ces forages sont gérés par **17 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP)** avec une répartition de 18 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire. 6 de ces forages sont dits prioritaires « Grenelle » : 3 se situent sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret qui comporte deux volets : un « pollutions diffuses » et un « milieux aquatiques » ; les 3 autres forages prioritaires se situent sur les communes d'Ormes et Ingré où une aire d'alimentation des captages a été définie et où un contrat territorial devra être créé.

En 2025, deux forages étaient momentanément à l'arrêt : les forages de la Pouponnière (Orléans) et de Semoy.

Une procédure de DUP a débuté en 2024 pour le forage de La Pouponnière, situé sur la commune d'Orléans, suite aux travaux de reconstruction du forage réalisés en fin d'année 2023. Le forage pourra être à nouveau actif dès que cette procédure sera terminée (1^{er} semestre 2027).

Le forage des Hautes Bordes, situé sur la commune de Semoy est arrêté temporairement depuis décembre 2023 suite à une pollution aux PFAS. Une usine sera mise en place début 2026, pour traiter les PFAS, par filtration sur charbon actif. Le forage devrait être remis en service en 2026, une fois que le suivi aura permis de démontrer l'efficacité du dispositif et un retour à une eau potable conforme aux seuils réglementaires.

CAPTAGES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ



28

forages

17

Déclarations
d'Utilité Publique

Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection

La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instituent les périmètres de protection des captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau. Ils sont utiles pour supprimer ou réduire les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- le périmètre de protection immédiate se trouve à proximité immédiate du captage. Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- le périmètre de protection rapprochée couvre un secteur de quelques hectares en général. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages, ...) ;
- le périmètre de protection éloignée correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les actions de prévention pour la préservation de la ressource en eau - les accords de territoire

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Une des actions menées est d'assurer la protection des **aires d'alimentation des captages (AAC)** les plus menacées par les pollutions diffuses en définissant des programmes d'actions locales volontaires.

Sur la métropole d'Orléans, **6 captages ont été identifiés comme prioritaires** soit de par leur intérêt stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de par la dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années sur la base des trois critères suivants :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides) ;
- le caractère stratégique de la ressource ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Ces captages prioritaires sont :

- les 3 captages du Val d'Orléans, situés au Sud de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 150 000 habitants ;
- les 3 captages d'Ormes (Zone Industrielle) et d'Ingré (Montabuzard et Villeneuve), situés au Nord de la Loire, classés prioritaires en 2013 qui alimentent environ 12 700 habitants.

Des programmes d'actions, dénommés « contrats territoriaux », portant spécifiquement sur la préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, sont conclus sur l'ensemble du bassin versant de la zone considérée ; ils associent des partenaires extérieurs tels que l'Etablissement public Loire, la Chambre d'Agriculture du Loiret, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le SAGE Val Dhuy Loiret.

En 2025, concernant le Val d'Orléans, les discussions se sont poursuivies entre l'Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture et les 4 EPCI du territoire (dont Orléans Métropole) afin de conclure en 2026 l'accord de territoire des captages du Val Dhuy

pour les 3 prochaines années.

Concernant l'aire d'alimentation des captages d'Ormes et Ingré, des travaux sont menés pour parvenir à la conclusion d'un accord de territoire et construire un plan d'actions avec les différents acteurs.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage,...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

De manière globale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60% sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée.

En 2025, la procédure de DUP du forage « Les Plantes » situé sur la commune d'Ormes a pu être relancée suite à la nomination d'un nouvel hydrogéologue agréé par l'ARS, le rendu de l'avis était suspendu à la fin d'un mouvement social dans la profession depuis plus d'un an. L'avis de l'hydrogéologue agréée a été rendu et sera présenté en janvier 2026.

La procédure de DUP du forage de La Pouponnière situé sur la commune d'Orléans se poursuit.

La fin de ces deux procédures est envisagée pour le premier semestre 2027.

LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

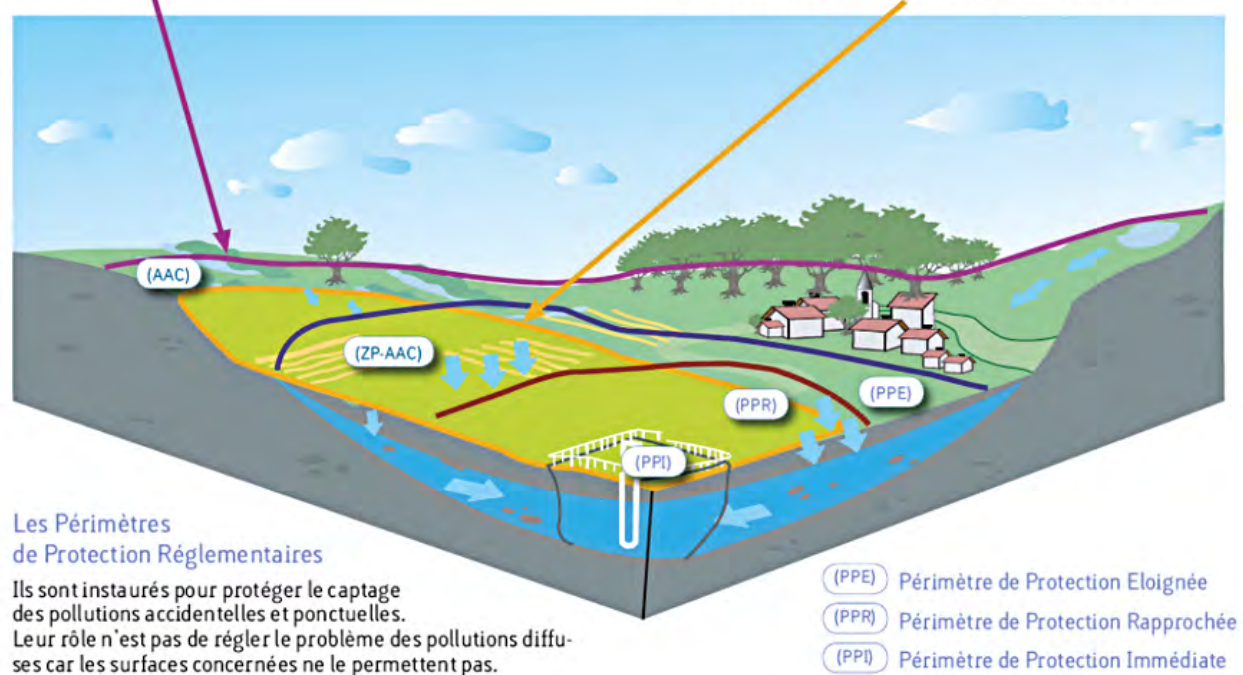
Echelle d'actions efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

(AAC) Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

(ZP-AAC) Zone de Protection de l'AAC

ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.



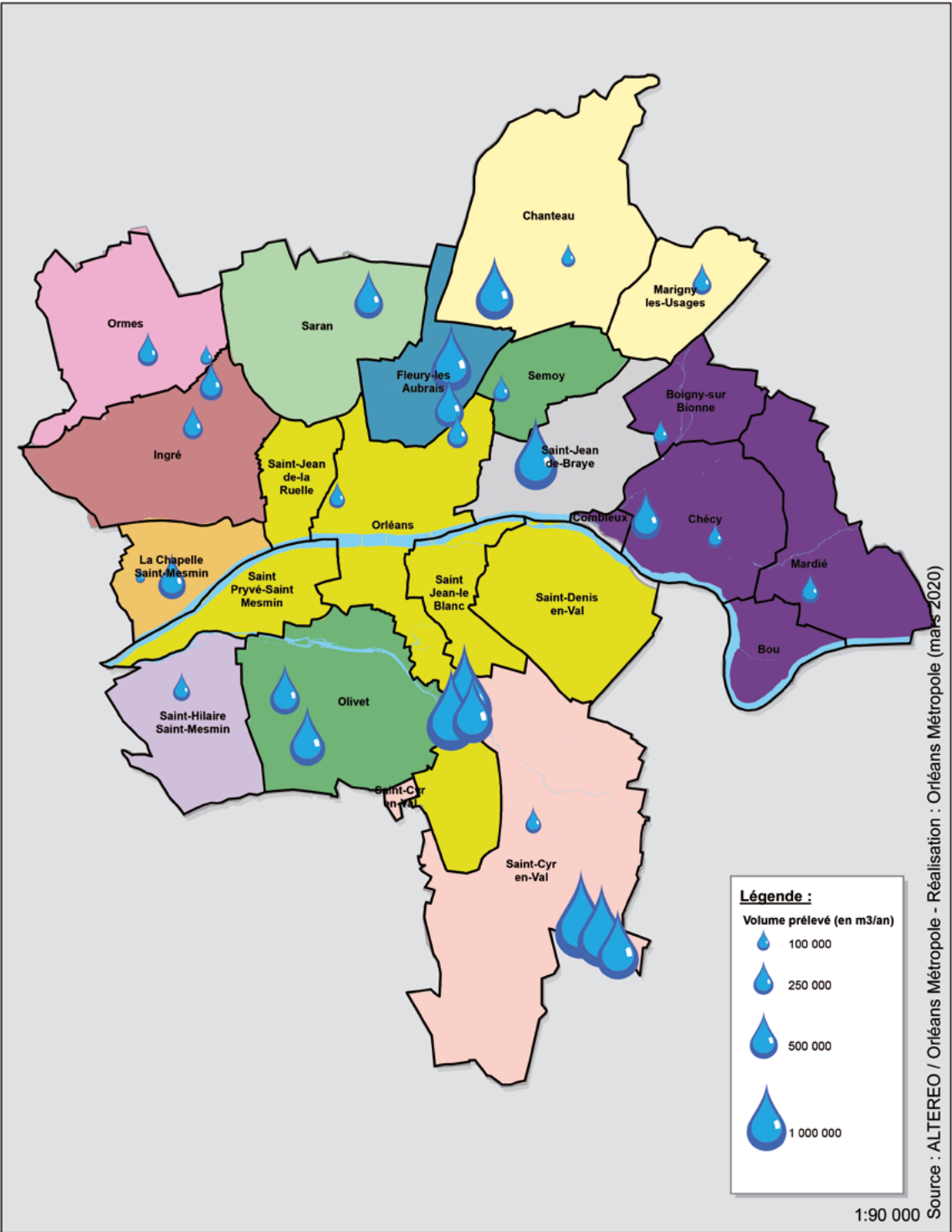
2.1.2 Les captages et eaux prélevées

Le territoire métropolitain se caractérise par 28 captages actifs en 2025 (2 étant momentanément à l'arrêt), répartis sur 17 communes, le plus important étant le champ captant des forages du Val sur le territoire des communes d'Orléans, Olivet et Saint-Cyr-en-Val avec un débit de prélèvement 1 650 m³ par heure.

Le service public d'eau potable a prélevé **19 262 341 m³** en 2025, en hausse de 1,68% par rapport à l'année précédente.

Les prélèvements effectués sur les forages de la Ville d'Orléans représentent la moitié du volume total prélevé sur l'ensemble du territoire.

FORAGES D'EAU POTABLE PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION



2.1.3 Traitement de l'eau brute

Au nombre de 23, les unités de traitement sont implantées à proximité immédiate des forages. La chloration des eaux avant leur mise en distribution est systématique.

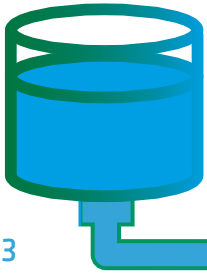
Le service public d'eau potable a produit **18 759 035 m³** en 2025, en hausse de 1,10% par rapport à l'année précédente ; ce volume est moindre que le volume prélevé en raison d'eaux de process générées sur certaines usines (nettoyage des filtres d'ultra-filtration, eaux de saumure de l'usine de décarbonatation notamment).

Une étude de recherche de solutions pérennes visant à améliorer la qualité d'eau sur le secteur Nord-Ouest du territoire a démarré au début de l'année 2024 et s'est finalisée sur l'année 2025. En effet, la qualité des eaux de la nappe des calcaires de Beauce est impactée par l'activité entro-

pique et conduit à des teneurs significatives en déséthyl-atrazine et nitrates, ainsi qu'en chlorothalonil (métabolite R471811) sur les communes de Ormes, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin.

À court terme, un traitement avec filtre à charbon actif sera mis en place sur les forages des Varennes (Ormes) en 2025 et des Auvernaux (La Chapelle-Saint-Mesmin) en 2026 et celui La réalisation d'une usine de traitement nitrates-pesticides est prévue au niveau du site des Auvernaux (horizon 2028-2030).

18,8
millions de m³
produits



2.1.3 Les ouvrages de stockage de l'eau

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le territoire d'Orléans Métropole dénombre **35 ouvrages** de stockage représentant une capacité de stockage totale de **117 900 m³**.



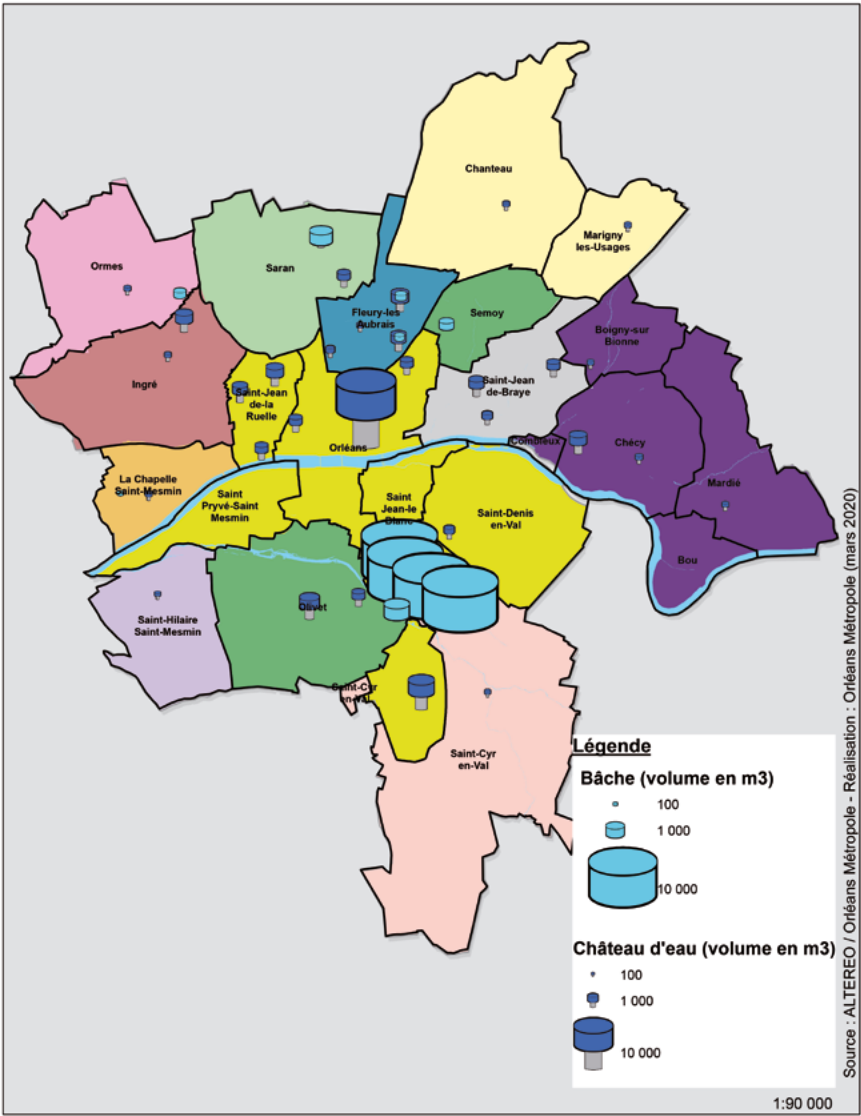
Réservoir de Chaude Tuile Orléans ©Didier Depoorter

35
ouvrages
de stockage



Intérieur du réservoir
de Fosse Belaude –
Saint-Jean de Braye
©Benoît VOISIN

OUVRAGES DE STOCKAGE
DE L'EAU PAR UNITÉ
DE DISTRIBUTION



2.1.4 Les interconnexions

Au sein du territoire d'Orléans Métropole, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il peut s'agir :

- soit d'une alimentation effectuée en permanence, certaines communes de la Métropole n'ayant pas de production d'eau potable sur leur territoire (Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint Jean de la Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) ;
- soit d'une alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation (Semoy, Saint-Cyr-en-Val et Ormes) ;
- soit d'une alimentation de secours partielle (Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean de Braye, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Olivet).

INTERCONNEXIONS CAPACITAIRES, PERMANENTES ET DE SECOURS, PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION



On notera durant toute l'année 2025 l'alimentation permanente de la commune de Semoy par l'interconnexion avec Orléans, suite à l'arrêt du forage en décembre 2023 en raison de la détection de PFAS dans l'eau.

En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent pour l'alimentation permanente en eau potable de certaines communes ou secteurs :

- la commune de La Ferté-Saint-Aubin alimente de manière permanente la partie sud de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- la commune de Marigny-les-Usages alimente de manière permanente les communes de Rebréchien et de Vennecy ;
- la commune de Mardié alimente au titre du secours la commune de Donnery ;
- la commune d'Ormes alimente de manière permanente la commune de Bucy-Saint-Liphard ;
- le C3M (syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement, regroupant les communes de Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés et les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin) alimente de manière permanente le hameau des Muids, situé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, en raison de sa proximité géographique avec la commune de Mareau-aux-Prés.

2.2 DISTRIBUTION

2.2.1 Linéaire de réseaux

Le réseau de desserte d'eau potable des 22 communes de la Métropole atteint **1 549,3 km** au 31 décembre 2025.

Ce linéaire peut être amené à évoluer suite à des campagnes de géoférècement des ouvrages, mais également des remontées des enquêtes terrain, et une meilleure prise en compte des réseaux privés et publics d'eau potable.

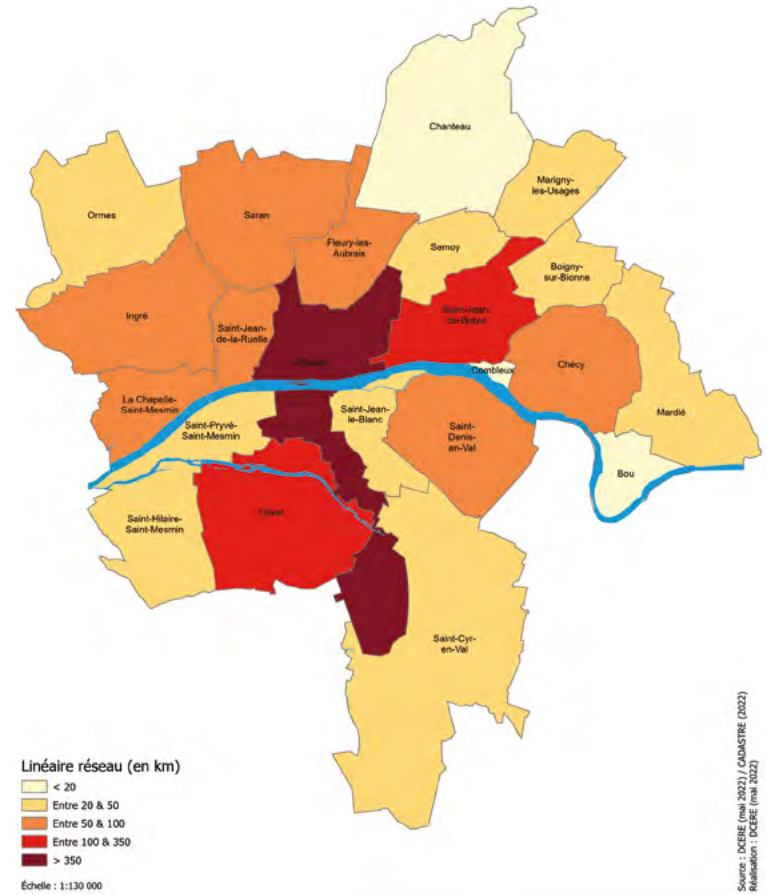
2.2.2 La connaissance patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a pour finalités d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et des branchements, de s'assurer de la qualité et de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

≡ LINÉAIRE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE PAR COMMUNE



1 549 km
de réseau



	Échelle des points	Valeur	Points potentiels 2025
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	% variable selon l'opérateur	12,7
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	variable selon l'opérateur	5,4
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
Indice consolidé (P103.2B) métropolitain	120,0		113,1

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Les actions initiées en 2024 ont été poursuivies sur l'année 2025, parmi lesquelles le projet d'amélioration du positionnement des réseaux sur la base de données du système d'information géographique (SIG).

Ce projet mobilise des agents dans les différents services de la direction pour la reconnaissance et la qualification des équipements des réseaux sur le terrain, la réalisation de levés topographiques, jusqu'à l'intégration dans la base de données et la mise à disposition des données cartographiques aux agents d'exploitation au moyen d'outils numériques.

Au 31/12/2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, consolidé sur l'ensemble du territoire métropolitain, s'élève à **113,1**, similaire à 2024.

Le linéaire de réseau (hors branchements) par matériau est représenté ci-après.

2.2.3 Les réparations de fuites sur canalisations et branchements

En 2025, **91 fuites sur réseaux et 137 fuites sur branchements** ont été réparées (contre 92 fuites sur réseaux et 124 fuites sur branchements en 2024).



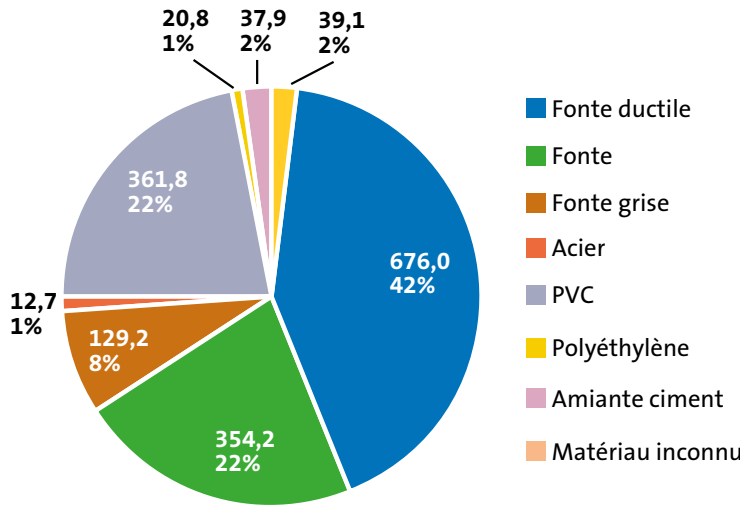
Fuite sur purge Saint Jean de la Ruelle

Afin d'améliorer le rendement des réseaux en facilitant la recherche des fuites non visibles, la **sectorisation des réseaux** est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire ; celle-ci consiste à diviser le réseau d'eau potable en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central (enregistreur de données). Ceci permet ainsi de mieux cibler les secteurs sur lesquels effectuer des campagnes de recherches de fuite.

En complément des techniques de recherche de fuites, la **télérelève** des compteurs d'eau permet un suivi régulier des consommations d'eau et en conséquence, d'identifier plus facilement les consommations anormales et la détection des fuites en domaine privé.

Parmi les fuites notables de l'année 2025, on notera une fuite due à une purge laissée ouverte au niveau de la bache incendie (reliée au réseau d'eaux pluviales) d'une entreprise de Saint-Jean-de-la-Ruelle ; cette fuite invisible, représentant un volume de perte de 8 000 m³, a pu être détectée après 3 jours de recherche seulement grâce à l'un des débitmètres de sectorisation.

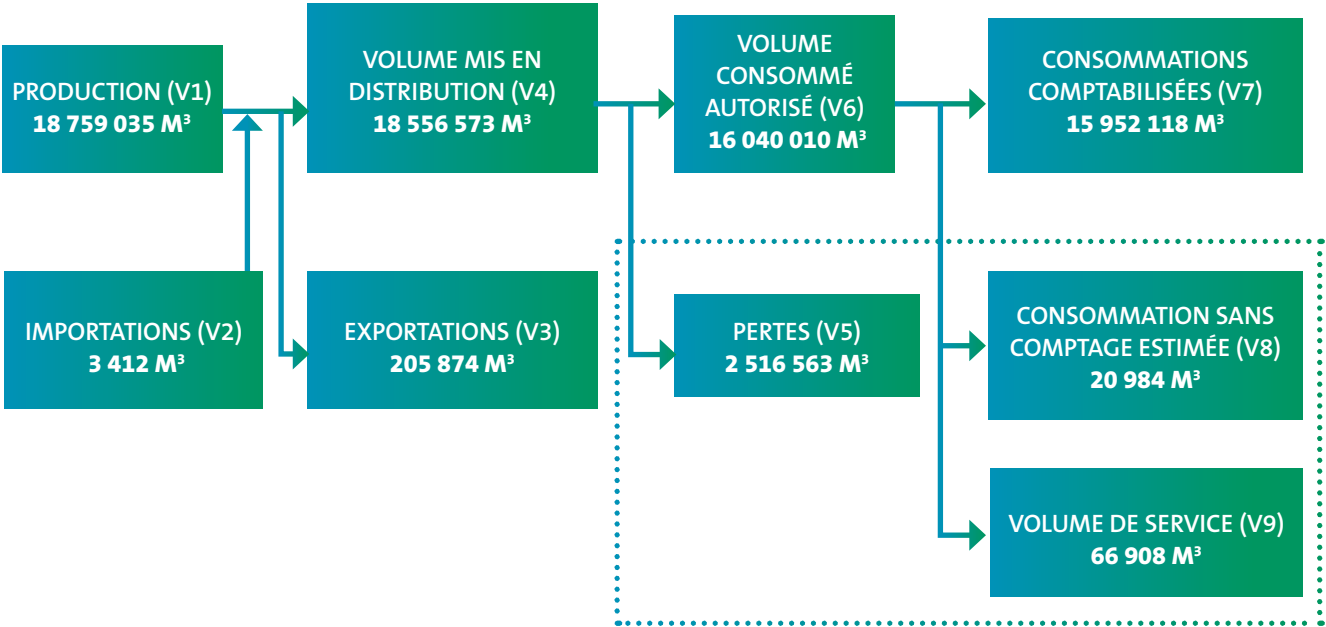
RÉPARTITION DES MATÉRIAUX DE CANALISATIONS SUR LE TERRITOIRE D'ORLÉANS MÉTROPOLE HORS BRANCHEMENTS (LINÉAIRE EN KM ET PROPORTION EN %)



À signaler également en avril 2025 une casse sur une jonction entre deux coudes de diamètre 600 mm de la conduite de refoulement des forages de l’Oiselière vers l’usine du Val, route de Marcilly à Saint-Cyr-en-Val.



Casse de la conduite de refoulement
au forage Oiselière



2.2.4. Bilan des volumes mis en œuvre en 2025

- V1** ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V2** ou volume importé (*Volume d’eau potable en provenance d’un service d’eau extérieur*)
- V3** ou volume exporté (*Volume d’eau potable livré à un service d’eau extérieur*)
- V4** ou volume mis en distribution (**V1 + V2 – V3**)
- V5** ou pertes (**V4 – V6**)
- V6** ou volume consommé autorisé (**V7 + V8 + V9**)
- V7** ou volume comptabilisé (*Il s’agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V8** ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V9** ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l’exploitation du réseau de distribution*).

2.2.5 Rendement du réseau et performance hydraulique

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

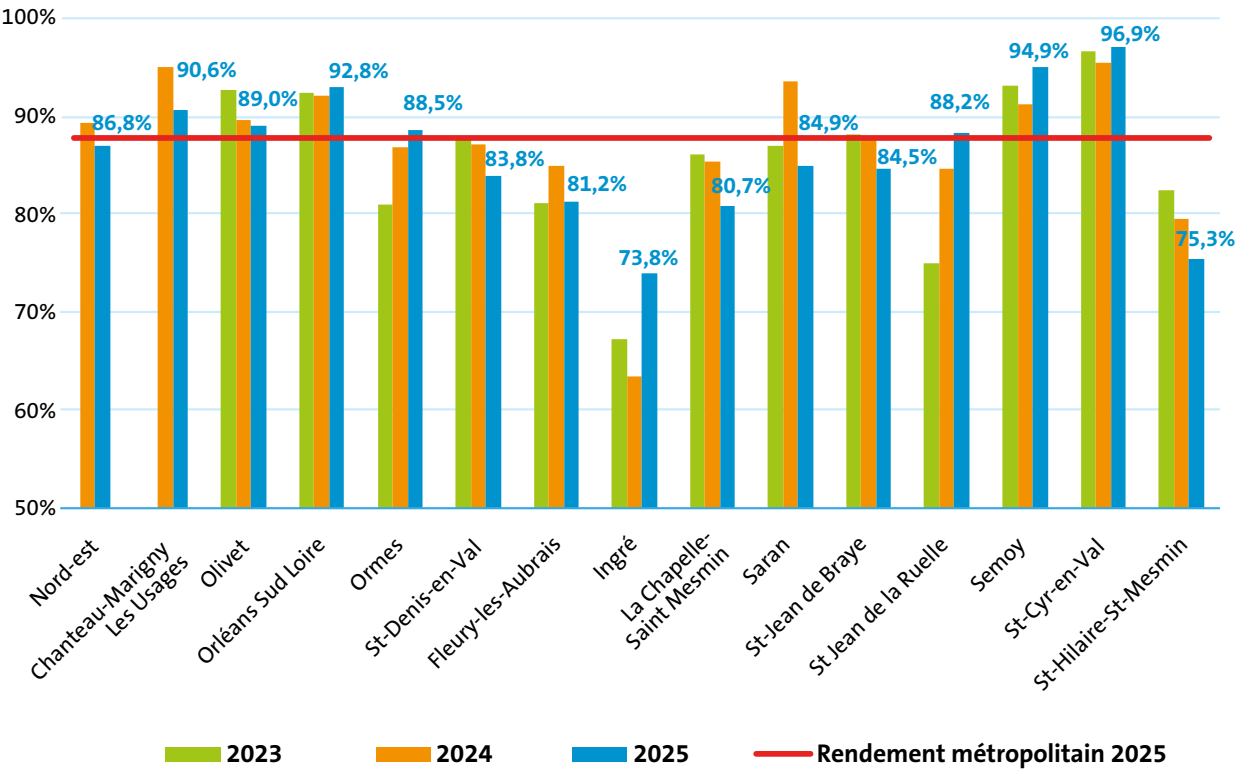
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V6+V3}{V1+V2} \times 100$$

Pour l'année 2025, le rendement de réseau pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **87,63%** (contre 88,94% en 2024 et 86,65% en 2023).

Les rendements sont étudiés par unités de distribution, afin de localiser plus précisément les tronçons fuyards et de définir les campagnes de recherche de fuites et de renouvellement nécessaires.

À titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique un rendement de réseau moyen en 2024 de 78,9% pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

RENDMENT DE RÉSEAU PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION DE 2023 À 2025



Unité de distribution nord-est : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié

L'évolution des rendements ramenée à la maille des unités de distribution est contrastée puisque l'on constate une amélioration certaine sur 4 d'entre elles, tandis que 7 unités de distribution voient leurs rendements diminuer (et une quasi stabilité sur les autres).

En effet, les rendements de réseau évoluent favorablement sur les communes Saint Jean de La Ruelle avec une évolution de 84,60 % à 88,60 % suite à des réparations de fuites importantes sur l'année 2024 poursuivies en 2025 avec une campagne de recherches de fuites, d'Ingré (+10,41 %) suite à la découverte d'une fuite importante en janvier 2025, ainsi que les unités de distribution Orléans Sud Loire (+0,9%) et Ormes (+1,75 %), Semoy (+3,76%) et Saint-Cyr-En-Val (+1,64%).

A contrario, les rendements 2025 se dégradent sur les communes de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (-4,13 %) en raison d'une fuite importante n'ayant pas encore été découverte malgré plusieurs campagnes d'investigations, La Chapelle-Saint-Mesmin (-4,49%) avec plusieurs fuites importantes réparées durant l'année, Olivet en raison d'une fuite importante dans le quartier du Val ayant mis un mois à être localisée (-4,32%), Saint-Jean-de-Braye (-2,94%) avec une consommation en retrait par rapport à l'attendu, Fleury-Les-Aubrais (-3,53%) et Saran (- 8,60%).

La détection des fuites non apparentes sera également facilitée avec le déploiement progressif de la télérelève sur les secteurs actuellement non équipés (cf 4.7 « Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service »).

Par ailleurs, la régie s'est dotée d'un marché de prestations de recherches de fuite (démarrage en 2026) avec comme objectif de réaliser 100 km/an de recherche de fuites en systématique.

87,63%
rendement
de réseau

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de perte constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service). Ils sont mis en perspective au regard des caractéristiques urbaines selon SISPEA (classement en catégories rural, semi-urbain ou urbain), en fonction de la densité de consommation.

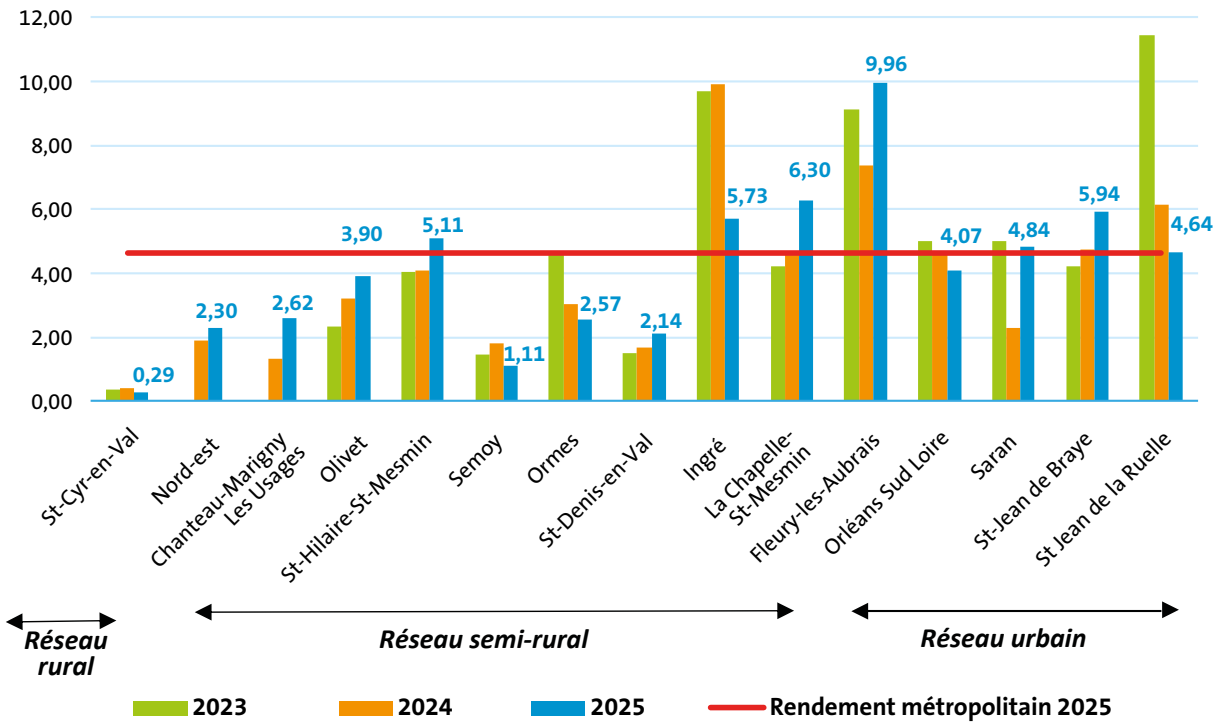
Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **+4,63 m³/jour/km** (contre 4,10 en 2024 et 4,56 en 2023).

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS DE 2023 À 2025



Unité de distribution nord-est : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **4,46 m³/jour/km** (contre 3,98 en 2024 et 4,27 m³/jour/km en 2023).

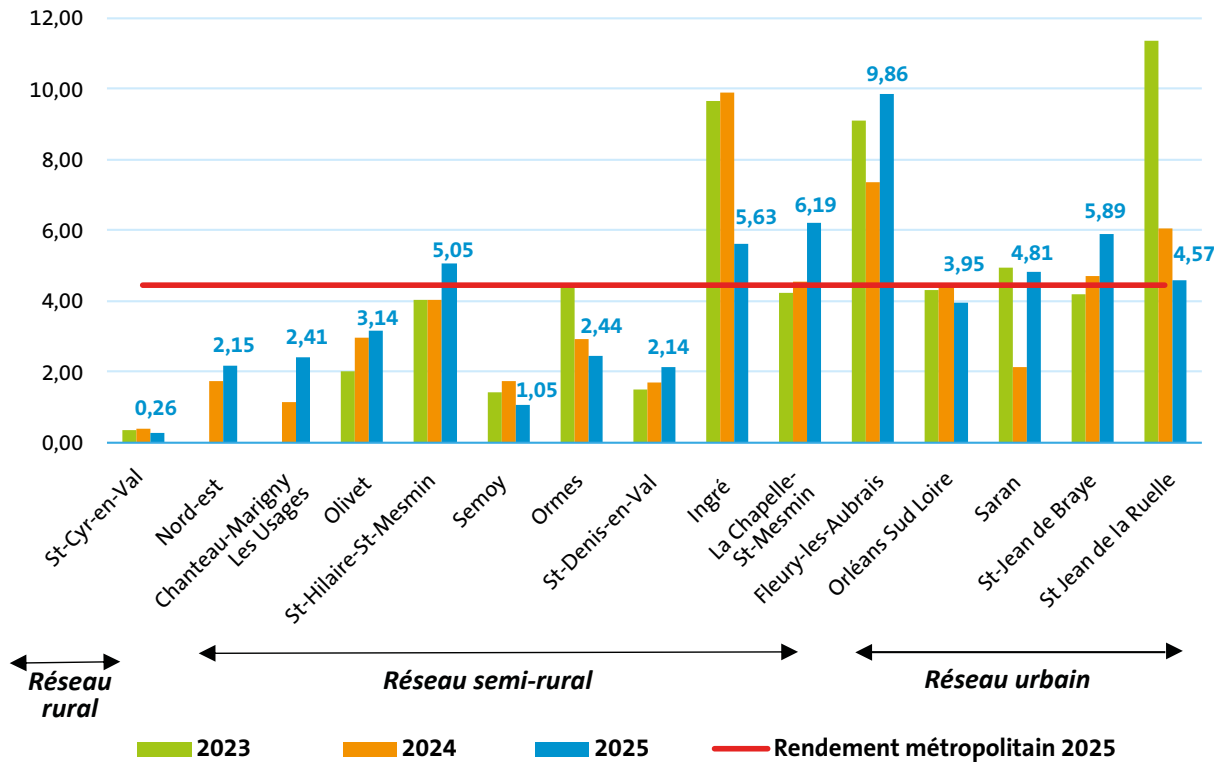
indice linéaire des pertes en réseau

=

V4 - V6

365 * linéaire du réseau de desserte en km

INDICE LINÉAIRE DE PERTE PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION DE 2023 À 2025



Au regard des caractéristiques urbaines selon SISPEA (classement en catégories rural, semi-rural ou urbain), les performances hydrauliques des réseaux d'Olivet et de Fleury-les-Aubrais sont catégorisées en 2025 en « acceptable » tandis que celles de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin sont catégorisées en « fuyardes » ; les performances des 10 autres unités de distribution sont catégorisées en tant que « bonnes ».

Indice linéaire des pertes de

4,46 m³ / jour / km

2.3 QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- les analyses de la ressource (eaux brutes / programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), c'est-à-dire par Orléans Métropole sur l'ensemble des communes en régie et par le délégataire sur le périmètre en DSP.

Ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en auto-surveillance par la Métropole et ses délégataires.

Des évolutions réglementaires relatives à la qualité de l'eau potable

La réglementation fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau, celles-ci évoluant au fil des avancées scientifiques internationales. A l'instar des deux années précédentes, l'année 2025 a connu une évolution de la réglementation applicable à la qualité de l'eau potable, avec l'entrée en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), désormais en vigueur.

L'année 2025 a ainsi été marquée par la publication des textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour les services de l'eau à court et moyen termes. Les principaux changements incluent :

Une évolution des modalités de contrôle effectuées par les ARS :

- une surveillance élargie à de nouveaux paramètres et une approche par les risques : un suivi renforcé sera requis, notamment pour plusieurs substances émergentes (telles que les PFAS, le bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates) ;
- des nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

Ces nouvelles mesures seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026.

Les PFAS :

Il s'agit des substances per et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS. La réglementation française prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, 20 molécules perfluorées soient intégrées aux paramètres du contrôle sanitaire. La limite de qualité de la somme de ces 20 molécules est fixée à 0,1 µg/L dans l'eau distribuée.

En 2025, sur le plan législatif, la loi n°2025-188 du 27 février 2025 et son décret d'application n°2025-1287 du 22 décembre 2025) sont venus préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable réalisé par l'ARS.

Cette liste comprend les 20 PFAS de la directive européenne, mais également 2 nouveaux PFAS, et en particulier le TFA (acide trifluoroacétique), qui intégreront le contrôle sanitaire.

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA/2025/22 du 19 février 2025 vient préciser la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS en demandant aux ARS :

- pour le PFAS-20 (somme des 20 PFAS) :
 - de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau pour mi-2025 ;
 - en caractérisant une non-conformité sur la base de a minima 10 analyses réparties sur 2 saisons ;

- de contrôler que les PRDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de l'ensemble des non-conformités déjà identifiées.

- Pour les composés PFAS : une action est demandée pour inviter les PRPDE à « rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux les plus bas possibles ».
- Pour le TFA : dans l'attente des travaux scientifiques en cours, il est préconisé des mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60µg/L avec une définition de trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 60µg / L.

Sans attendre cette échéance, dans le cadre de son autocontrôle, une campagne exploratoire d'analyses des eaux incluant la recherche de TFA a été menée sur l'ensemble des unités de production d'Orléans Métropole. Cette campagne n'a mis en évidence aucun dépassement de la norme de qualité provisoire (60 µg/L).

Les métabolites du chlorothalonil

Pour rappel, l'ANSES a donné en mai 2024 un avis déclassant le chlorothalonil R471811 et le jugeant non pertinent, au regard des données scientifiques complémentaires. Dans ce même avis, l'ANSES a classé comme pertinent un autre métabolite du chlorothalonil : le métabolite R417888.

Les analyses menées par Orléans Métropole ou par l'ARS sur ces différents paramètres sur les captages de la Métropole durant l'année 2025, sont inférieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L pour le chlorothalonil R417888 et à la limite de qualité de 0,9 µg/L pour le chlorothalonil R471811.

Le risque Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Le CVM est un gaz utilisé pour fabriquer des tuyaux en PVC. Il ne se trouve pas naturellement dans l'environnement.

L'exposition au CVM se fait principalement par la respiration dans des milieux industriels.

Depuis les années 1980, les procédés de fabrication des canalisations d'eau potable ont changé, et les canalisations posées



Laborantine –
©Benoît VOISIN

après cette date ne présentent plus de risque de migration de CVM vers l'eau qu'elles transportent. Toutefois, avoir des tuyaux en PVC installés avant 1980 ne signifie pas nécessairement qu'il y ait du CVM dans l'eau, la présence du CVM est favorisée par des temps de séjour longs dans les canalisations.

En France, l'analyse du CVM dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 microgramme/L, en application de la réglementation européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La Métropole ou ses délégataires et prestataires réalisent chaque année des campagnes de contrôle qui permettent de définir un plan d'action si du CVM devait être trouvé. Ces campagnes sont basées sur la connaissance du patrimoine (âge et matériau de la canalisation) et le temps de séjour élevé. Ainsi les zones à risque définies, le protocole du ministère de la santé préconise de réaliser 4 analyses dont 2 en été.

Les analyses menées au cours de l'année 2025 n'ont pas mis en évidence de dépassement.

Le bilan des analyses réglementaires réalisées en 2025 :

L'ARS établit la classification suivante relative à la qualité de l'eau distribuée au robinet :

- A Eau de bonne qualité
- B Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformités limitées
- C Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

En 2025, 714 analyses d'eau au titre de la bactériologie ont été réalisées par l'ARS sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour un **taux de conformité de 99,86%**.

Une seule non-conformité micro-biologique a été constatée en mars 2025 au robinet du bloc sanitaire du centre technique d'Olivet, malgré une teneur en chlore de 0,35 mg/litre ; le re-contrôle réalisé une semaine plus tard a permis de lever la non-conformité.

À titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique pour l'année 2023 un taux de conformité microbiologique moyen de 99,7% pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

ANALYSES MICRO-BIOLOGIQUES

Unité de distribution	Indicateur global de qualité	Nombre de prélèvements	Nombre non conformes	Taux conformité
Fleury-les-Aubrais	A	51	0	100,00%
Ingré Villeneuve	A	19	0	100,00%
Ingré Montabuzard	A	13	0	100,00%
La-Chapelle-St-Mesmin	A	29	0	100,00%
St-Cyr-en-Val	A	13	0	100,00%
St-Hilaire-St-Mesmin	A	26	0	100,00%
St-Jean de Braye	A	47	0	100,00%
St Jean de la Ruelle	A	29	0	100,00%
Saran	A	35	0	100,00%
Semoy	A	13	0	100,00%
Boigny-sur-Bionne	A	12	0	100,00%
Chanteau	A	10	0	100,00%
Chécy Grainloup	A	13	0	100,00%
Chécy Echelette - Combleux	A	16	0	100,00%
Mardié - Bou	A	13	0	100,00%
Marigny-Les-Usages	A	12	0	100,00%
Olivet	A	51	1	98,04%
Ormes	A	14	0	100,00%
Ormes ZI	A	10	0	100,00%
Orléans - St-Jean-Le-Blanc - St-Pryvé St-Mesmin	A	217	0	100,00%
St-Denis-en-Val	A	40	0	100,00%
Synthèse Orléans Métropole	A	683	1	99,86%

En ce qui concerne les paramètres physico-chimiques de l'eau, l'ARS a réalisé 403 analyses en 2025 pour un **taux de conformité global de 95,53%** mais différencié selon les paramètres :

- 100% sur le paramètre nitrates ;
- 85,5% sur le paramètre pesticides et métabolites pertinents ;
- 100% sur le paramètre fluor.

À titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique pour l'année 2024 un taux de conformité de 99% en physico-chimie pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Unité de distribution	Indicateur global de qualité	NITRATES		Indicateur global de qualité	PESTICIDES ET METABOLITES PERTINENTS			Indicateur global de qualité	Nombre prélèvements	Taux conformité	Indicateur global de qualité	Nombre prélèvements	Taux conformité
		Nombre prélèvements	Taux conformité		Nombre prélèvements	Taux conformité							
Fleury-les-Aubrais	A	11	100,0%	A	5	100,0%		A	5	100,0%		5	100,0%
Ingré Villeneuve	A	19	100,0%	A	9	100,0%		A	2	100,0%		2	100,0%
Ingré Montabuzard	A	13	100,0%	C	10	70,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
La-Chapelle-St-Mesmin	A	29	100,0%	C	27	77,8%		A	4	100,0%		4	100,0%
St-Cyr-en-Val	A	3	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
St-Hilaire-St-Mesmin	A	6	100,0%	A	2	100,0%		A	2	100,0%		2	100,0%
St-Jean de Braye	A	6	100,0%	A	3	100,0%		A	3	100,0%		3	100,0%
St Jean de la Ruelle	A	27	100,0%	A	9	100,0%		A	9	100,0%		9	100,0%
Saran	A	6	100,0%	A	3	100,0%		A	3	100,0%		3	100,0%
Semoy	A	3	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Boigny-sur-Bionne	A	3	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Chanteau	A	2	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Chécy Grainloup	A	3	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Chécy Echelette - Combleux	A	3	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Mardié - Bou	A	2	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Marigny-Les-Usages	A	3	100,0%	A	1	100,0%		A	1	100,0%		1	100,0%
Olivet	A	6	100,0%	A	3	100,0%		A	3	100,0%		3	100,0%
Ormes - château d'eau	A	14	100,0%	C	15	66,7%		A	1	100,0%		1	100,0%
Ormes ZI	A	10	100,0%	C	13	69,2%		A	1	100,0%		1	100,0%
Orléans - St-Jean-Le-Blanc - St-Pryvé-St-Mesmin	A	27	100,0%	A	9	100,0%		A	9	100,0%		9	100,0%
St-Denis-en-Val	A	24	100,0%	A	8	100,0%		A	8	100,0%		8	100,0%
Synthèse Orléans Métropole	A	220	100,0%		124	85,5%		A	59	100,0%		59	100,0%

En 2025, l'ensemble des dépassements de la teneur en pesticides (soit 18) a concerné les communes du nord-ouest du territoire, soit : La Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré et Ormes.

Sur les unités de distribution de Ormes (centre bourg et ZI) et de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'ARS précise que « Les dépassements de limite de qualité observés en pesticides indiquent une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessitent pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides » (cf fiches infofactures jointes en annexe3).

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions à court terme mis en œuvre par la collectivité visant à améliorer la qualité de la ressource en eau sur le secteur nord-ouest du territoire, présenté au chapitre 6 (« Etude sur la ressource en eau sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin - Ormes - Ingré »), une unité mobile de traitement des pesticides a été installée en août 2025 sur le site de production d'eau potable de Varennes d'Ormes ; une seconde

99,86 %
de conformité
micro-biologique



95,53 %
de conformité
physico-chimique



unité sera installée au cours du second semestre 2026 sur le site de production des Auvergnais à la Chapelle-Saint-Mesmin, des actions complémentaires à moyen et long terme étant par ailleurs engagées.

En ce qui concerne l'unité de distribution d'Ingré Montabuzard, l'ARS précise que « l'eau présente une non-conformité en pesticides liée à un dysfonctionnement de la station de traitement. Cette non-conformité ne nécessite cependant pas de restriction de consommation de l'eau. Des aménagements de la station de traitement existante ont permis de remédier à cette anomalie ».

Par ailleurs, en amont de la réglementation qui sera applicable en 2026 sur le paramètre PFAS, des prélèvements ont été réalisés par l'ARS l'ensemble des unités de distribution du territoire pour 20 PFAS ; l'ensemble des prélèvements réalisés ne montre aucun dépassement de la limite de qualité qui sera en vigueur à compter de 2026 (teneur maximale de 0,1 µg/L pour la somme des 20 molécules).

SOMME DE 20 PFAS

Unité de distribution	Indicateur global de qualité	Nombre prélèvements
Fleury-les-Aubrais	A	5
Ingré Villeneuve	A	2
Ingré Montabuzard	A	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	A	4
Saint-Cyr-en-Val	A	1
Saint-Hilaire-St-Mesmin	A	2
Saint-Jean de Braye	A	3
Saint Jean de la Ruelle	A	9
Saran	A	3
Semoy	A	1
Boigny-sur-Bionne	A	1
Chanteau	A	1
Chécy Grainloup	A	1
Chécy Echelette - Combleux	A	1
Mardié - Bou	A	1
Marigny-Les-Usages	A	1
Olivet	A	3
Ormes	A	1
Ormes ZI	A	1
Orléans - Saint-Jean-Le-Blanc - Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	A	9
Saint-Denis-en-Val	A	8
Synthèse Orléans Métropole	A	59

Les teneurs moyennes des principaux paramètres de l'eau, mesurées par l'ARS dans chaque unité de distribution, sont indiquées ci-après.

TENEURS MOYENNES DES PARAMÈTRES DE L'EAU POTABLE MESURÉES EN 2025

	Nitrates (mg/l)	Pesticide prédominant (µg/l)	Fluor (mg/l)	Indicateur global de qualité	Somme de 20 PFAS (µg/l)		Dureté (°F)
Normes eaux distribuées		50	0,1	1,5		aucune en 2024	aucune
UNITE DE DISTRIBUTION							
Fleury-les-Aubrais	0,494 mg/l	0,00107 µg/l	0,188 mg/l	A	0,00468 µg/l	21,7°f	eau dure
Ingré Villeneuve	19 mg/l	0,068 µg/l	0,22 mg/l	A	0,035 µg/l	28,1°f	eau dure
Ingré Montabuzard	20,4 mg/l	0,207 µg/l	0,23 mg/l	C	0,066 µg/l	29,4°f	eau dure
La-Chapelle-Saint-Mesmin	29,4 mg/l	0,166 µg/l	0,308 mg/l	C	0,00535 µg/l	31,7°f	eau très dure
Saint-Cyr-en-Val	0,887 mg/l	0 µg/l	0,08 mg/l	A	0,001 µg/l	20,3°f	eau dure
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	11,3 mg/l	0,012 µg/l	0,12 mg/l	A	0,003 µg/l	19,9°f	eau peu calcaire
Saint-Jean de Braye	0 mg/l	0 µg/l	0,11 mg/l	A	0 µg/l	18,8°f	eau peu calcaire
Saint Jean de la Ruelle	4,78 mg/l	0 µg/l	0,133 mg/l	A	0,00523 µg/l	17,1°f	eau peu calcaire
Saran	21,3 mg/l	0,023 µg/l	0,197 mg/l	A	0 µg/l	24,9°f	eau dure
Semoy	3,6 mg/l	0 µg/l	0,16 mg/l	A	0,057 µg/l	23,2°f	eau dure
Boigny-sur-Bionne	0 mg/l	0 µg/l	0,14 mg/l	A	0,004 µg/l	32,9°f	eau très dure
Chanteau	0,26 mg/l	0 µg/l	0,18 mg/l	A	0 µg/l	28,4°f	eau dure
Chécy Grainloup	0 mg/l	0,005 µg/l	0,11 mg/l	A	0,007 µg/l	30,9°f	eau très dure
Chécy Echelette - Combleux	2,97 mg/l	0 µg/l	0,12 mg/l	A	0,002 µg/l	36,2°f	eau très dure
Mardié - Bou	0 mg/l	0 µg/l	0,1 mg/l	A	0,02 µg/l	30,8°f	eau très dure
Marigny-Les-Usages	0 mg/l	0 µg/l	0,16 mg/l	A	0 µg/l	33,1°f	eau très dure
Olivet	15 mg/l	0,015 µg/l	0,12 mg/l	A	0,00433 µg/l	17,4°f	eau peu calcaire
Ormes	37,5 mg/l	0,126 µg/l	0,25 mg/l	C	0 µg/l	30,6°f	eau très dure
Ormes ZI	36,9 mg/l	0,141 µg/l	0,21 mg/l	C	0,008 µg/l	28,9°f	eau dure
Orléans - Saint-Jean-Le-Blanc - Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	4,78 mg/l	0 µg/l	0,133 mg/l	A	0,00523 µg/l	17,1°f	eau peu calcaire
Saint-Denis-en-Val	4,84 mg/l	0 µg/l	0,132 mg/l	A	0,029 µg/l	16,9°f	eau peu calcaire

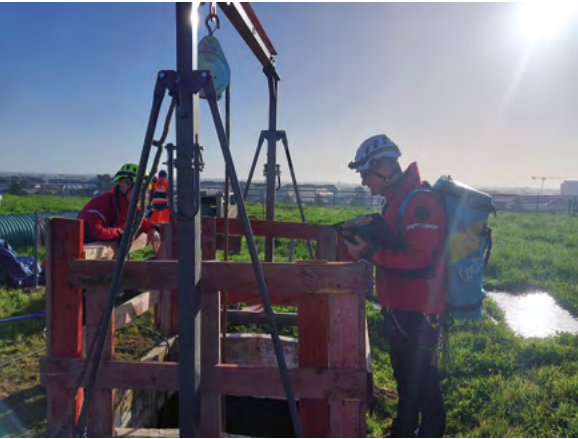
2.4 GESTION DE CRISE

Le 21 mars 2025, le délégataire SUEZ a été confronté à une situation de crise sur **l'usine du Val, à la suite de l'apparition d'une fuite sur une cuve de chlorure ferrique**. Cette situation a nécessité l'intervention de la cellule spécialisée en risques chimiques des sapeurs-pompiers. Grâce à la réactivité des équipes et à la mise en œuvre rapide des mesures de sécurité, l'incident a été maîtrisé sans conséquence particulière pour le personnel ni pour l'environnement.



Exercice à l'usine du Val

En mars 2025, un exercice d'évacuation d'un travailleur simulant un malaise dans le **réservoir de Chaude Tuile** a été réalisé en partenariat avec le Groupe d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) du SDIS, avec une descente du brancard en tyrolienne depuis le toit du réservoir.



Exercice d'évacuation du toit du réservoir de la Chaude Tuile

Le 3 juin 2025, un test de situation d'urgence a été organisé par le délégataire SUEZ en simulant un cas de **panne d'électricité sur le site de production d'eau potable du Clos des Bœufs**. Des actions telles que la mise en place d'un groupe électrogène ont permis de gérer la situation sans impact sur la production et la distribution de l'eau.

Cet exercice a été réalisé en collaboration avec les agents Suez de l'usine du Val.



Exercice de panne d'électricité sur le site de production d'eau potable du Clos des Bœufs



Enfin, la Préfecture a organisé le 11 juin 2025 un exercice de gestion de crise simulant une **crue de la Loire**. Les équipes de la direction du cycle de l'eau et des délégataires ont ainsi été mobilisés afin de mettre en œuvre et tester les plans d'actions afférents à ce type de situation.



Photo prise par Didier Depoorter



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En décembre 2021, Orléans Métropole a réalisé son schéma directeur pour l'alimentation en eau potable à l'échelle des 22 communes de son territoire, visant notamment à :

- établir un état des lieux du fonctionnement et proposer des actions pour harmoniser les pratiques ;
- résorber les problèmes de qualité de l'eau brute/traitée ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- maîtriser la performance du système ;
- établir un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;
- définir un schéma de distribution AEP ;
- proposer un plan de renouvellement pertinent à l'échelle de la Métropole.

Ce schéma directeur a permis d'établir les priorités et le niveau d'investissement nécessaire sur la période 2022 à 2032 les 4 axes suivants :

- sécurisation de la production d'eau potable ;
- sécurisation de l'alimentation de l'eau potable ;
- gestion patrimoniale ;
- amélioration du système et des performances,

pour un coût prévisionnel global de **98 millions d'euros** sur la période.

Les travaux réalisés annuellement par la collectivité ou ses délégataires et prestataires sont réalisés conformément aux préconisations de ce schéma directeur.

3.1 TRAVAUX ET ÉTUDES - OUVRAGES DE PRODUCTION

En 2025, les actions suivantes importantes ont pu être menées :

Orléans – Usine du Val :

Conformément aux engagements contractuels du contrat de DSP prévoyant des investissements conséquents sur les ouvrages de production d'eau potable durant les deux premières années du contrat, en 2025 s'est achevé le renouvellement des 320 modules d'ultra-filtration et des 52 vannes associées de l'usine du Val, ainsi que le renouvellement de l'hydraulique et des charbons actifs en grain des 4 filtres de l'usine.

Ces travaux de renouvellement sur les installations de production d'eau potable ont représenté un coût d'investissement de 877 000 euros HT en 2025.



Renouvellement des modules d'ultrafiltration



Renouvellement de la galerie des filtres

Orléans – Solarisation de l'usine du Val

Pour assurer l'installation puis l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, Orléans Métropole et la Ville d'Orléans ont lancé un appel à manifestation d'intérêt qui a été attribué aux entreprises Melvan et SMART Energies, devenues partenaires de la Société Publique Locale (SPL) Orléans Énergies pour le portage de cette mission.

Dans ce cadre, une centrale photovoltaïque a été déployée à l'été 2025 sur deux réservoirs d'eau potable de l'Usine du Val à Orléans.

Cette centrale s'étend sur une surface de toitures de 4 000 m², pour une puissance installée de 409 kW crête. L'électricité produite est injectée sur le réseau de distribution public. Le coût de l'opération est de 363 000 euros HT, dont 15% portés par la SPL.



Solarisation de l'usine du Val

**Orléans – Réservoir de Chaude Tuile –
Étanchéification des cuves**

En 2025 s'est également achevé les travaux d'étanchéification des 3 cuves du réservoir de Chaude Tuile, débutés en 2024, pour un montant total d'investissement de 1,35 millions d'euros HT.



Réservoir de Chaude Tuile – étanchéification des cuves

Ormes – Mise en place d’un skid mobile de traitement des pesticides

Un filtre à charbon en grains a été installé et mis en service en août sur le site des Varennes à Ormes afin de permettre le traitement des pesticides (déséthylatrazine et atrazine) dans l’attente de la mise en œuvre d’une solution pérenne grâce à une interconnexion avec le réseau d’eau potable de Saran.



Skid mobile

Travaux de sécurisation de plusieurs sites de production d’eau potable

Une campagne importante de travaux de sécurisation a été poursuivie en 2025 sur les ouvrages confiés au délégataire sur les châteaux d’eau et les usines pour un montant global de travaux de 174 000 euros HT.

On retiendra en exemple les travaux de sécurisation des 2 réservoirs de la commune de Chécy, ainsi que la toiture des forages de l’Oiselière et du Bouchet à Orléans.



Pose d’un filet de sécurité et d’une trappe - Réservoir de Chécy



Réfection de la clôture du Bouchet à Orléans



Travaux de débroussaillage sur les sites des Épinettes et de l’Ardillière à Olivet

dans le cadre d’une nouvelle réglementation liée à la prévention des incendies au sein du massif forestier de Sologne.

Travaux de renouvellement des ouvrages de production d'eau potable

En 2025, divers travaux d'entretien et de renouvellement suivants ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole ou de son prestataire pour une dépense globale de 222 500 euros HT, incluant notamment :

- remplacement de l'armoire électrique et des compresseurs de l'usine de Fosse Belaude - Saint-Jean de Braye ;
- reprise des adoucisseurs de l'usine de Lignerolles - Fleury-Les-Aubrais ;
- reprise des automates des usines de production d'eau potable de Saint-Cyr-en-Val, Saran et Fleury-Les-Aubrais visant à optimiser la supervision de chaque site ;
- changement des surpresseurs du réservoir de Gouffault - La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- renouvellement du ballon anti-bélier du forage de Fontaine à Mignan - Saran.



Diagnostic du génie civil de plusieurs réservoirs d'eau potable

En 2025, Orléans Métropole a mené des diagnostics sur 6 réservoirs : R2 La Source et R3 Bellevue à Olivet, Auvernaix à la Chapelle-Saint-Mesmin, Hautes-Bordes à Semoy, Fleur de Lys à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Corne de Cerf à Fleury-Les-Aubrais.

Ces diagnostics ont pour objectif de déterminer l'état du génie civil et des équipements hydrauliques ainsi que la conformité de la serrurerie. Ces diagnostics seront une base pour établir les besoins en investissement et définir le plan pluriannuel de travaux de réhabilitation associé.



3.2 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

3.2.1 Taux de renouvellement

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisée par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées mais exclut les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2025, environ 3,5 millions d'euros HT ont été dépensés pour renouveler près de **8 km de réseaux** sur différentes communes d'Orléans Métropole (contre un peu plus de 10 km en 2024), soit un taux moyen de renouvellement sur l'ensemble du territoire de **0,66%** sur les 5 dernières années.

À titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique un taux moyen de renouvellement de réseau de 0,62% en 2024 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Des outils d'aides à la décision de renouvellement sont mis en œuvre qui croise des données relatives à l'âge des canalisations, leur type de matériau, le nombre de défaillances réseau, ...

Les opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable sont également effectuées en coordination avec des opérations de voirie (requalifications notamment). Le cas échéant l'ensemble des concessionnaires de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz...) est consulté afin de faire part des besoins éventuels en travaux pour une meilleure optimisation des travaux de voirie.



3.2.2 Branchements en plomb

La réglementation applicable en matière d'eau potable, destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), prise en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de 10 microgrammes par litre depuis 2013. L'objectif est de supprimer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution publics.

Sur les 22 communes du territoire, 4 disposent encore de branchements en plomb. En 2025, **272** ont été supprimés ; on notera des opérations d'envergure menées sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin (quartier Hardouin Mansard) et d'Orléans avec la suppression respectivement de 158 et 98 branchements en plomb.

Le reliquat de branchements en plomb (identifiés) s'élève à **634** au 31.12.2025 :

- La Chapelle-Saint-Mesmin : 324
- Saint Jean de La Ruelle : 180
- Orléans : 122
- Fleury-Les-Aubrais : 8.



8 km
de réseaux
renouvelés



Renouvellement des canalisations
rue du petit Vomimbert
Saint-Jean de Braye

3.2.3 Déploiement de la sectorisation

L'année 2025 a permis d'engager le déploiement de la sectorisation sur 4 communes du secteur en régie : La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saran et Saint Jean de la Ruelle ; 32 débitmètres ont ainsi été posés pour un investissement de 680 000 euros HT.

Le déploiement se poursuivra en 2026 sur les communes de Saint-Cyr-en-Val, Fleury-les-Aubrais, Semoy, Saint-Jean de Braye et également Saint-Denis-en-Val sur le secteur délégué.

Sur le périmètre en délégation, le délégataire a procédé aux travaux de renouvellement des deux débitmètres situés à l'entrée du réservoir du site de Chaude Tuile et de reconstruction des chambres à vannes associées.



1-dégagement de la canalisation existante



2-pose réductions, vannes et débitmètre de sectorisation et regard de visite



3-remblais et mise à niveau des bouches à clés et tampon du regard de visite



4-instrumentation du débitmètre pour télégestion des données vers Topkapi



4.1 LES COORDONNÉES DU SERVICE

4.1.1 Pour la régie de l'eau

Accueil physique

1, rue Jacques Dufrasne
45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin
Le lundi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
Du mardi au vendredi sur rendez-vous

Accueil téléphonique

02 38 78 49 49
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture

07 70 27 11 48
pour les communes de Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint Jean de la Ruelle, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

07 61 43 77 63
pour les communes de Saran, Fleury-les-Aubrais, Semoy, Saint Jean de Braye, Saint-Cyr-en-Val

Adresse mail, pour toutes demandes :

infos.eau@orleans-metropole.fr

4.1.2 Pour le délégataire

Aqualige - SUEZ

communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc :

Accueil physique

L'eau d'Orléans Métropole
26 rue de la Chaude Tuile
45001 Orléans
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique

0 977 409 434 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h

En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture : 0 977 429 434 (appel non surtaxé)

Agence en ligne

<https://leaudorleansmetropole.toutsurmoneau.fr>

Adresse postale

L'eau d'Orléans Métropole
Service client
TSA 50001
36400 La Châtre

Véolia

commune de Saint-Denis-en-Val :

Accueil physique

L'eau d'Orléans Métropole
499 rue de la Juine
45 140 Olivet
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique

0 969 323 529 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
En cas d'urgence technique en dehors des horaires d'ouverture : 0 969 323 529 (appel non surtaxé)

Agence en ligne

www.service.eau.veolia.fr

Adresse postale

L'eau d'Orléans Métropole
Service client
TSA 30117
37911 Tours Cedex 9

4.2 LE RÈGLEMENT DU SERVICE

Le règlement de service définit les conditions et les modalités d'exécution du service (souscription d'un contrat, modalités de paiement, réalisation d'un branchement, relève de compteur...). Il est applicable sur l'ensemble des 22 communes, aussi bien sur les territoires gérés en régie que sur les territoires en gestion déléguée.

Ce document définit également les obligations mutuelles des services de l'eau, de la DECI et de ses abonnés. En effet, le service s'engage à assurer un contrôle régulier de la qualité de l'eau, à mettre à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention.

En parallèle, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau en facilitant l'accès à ses équipements, en payant ses factures ou encore en ne portant pas atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public.

Le règlement métropolitain a été adopté par délibération du conseil métropolitain le 16 novembre 2023, après avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

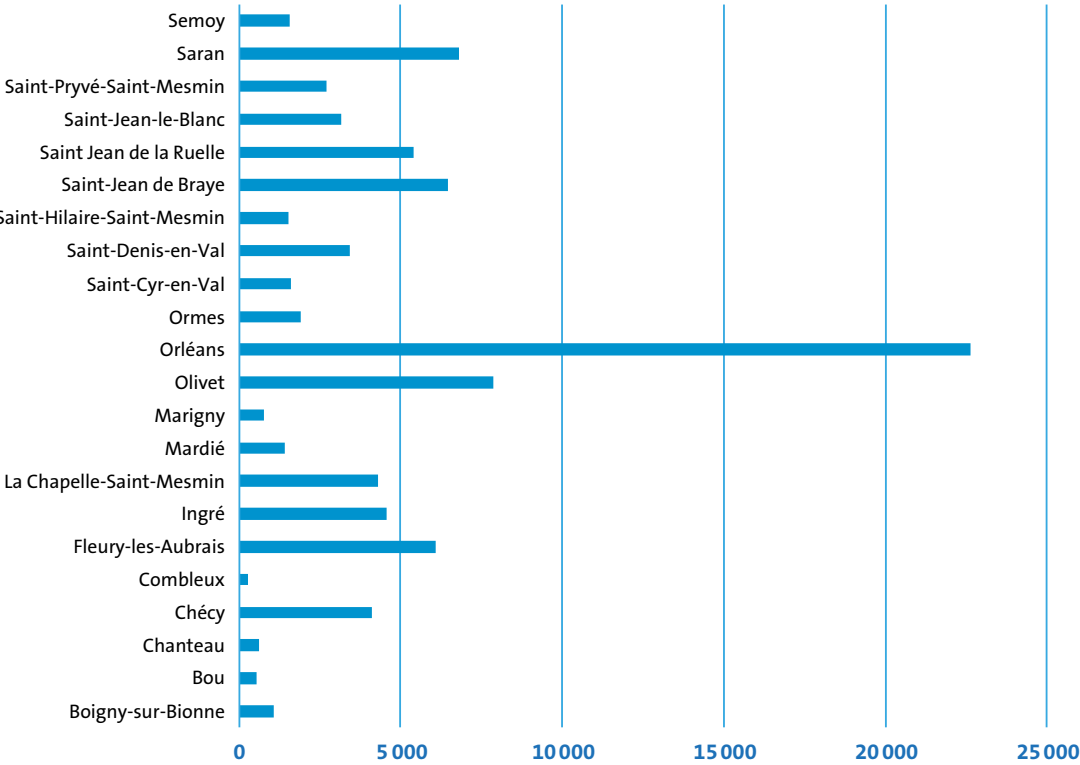
Il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et se substitue de plein droit à tout règlement antérieur.

Ce document est également consultable depuis le site Internet d'Orléans Métropole.

4.3 LES ABONNÉS

Orléans Métropole compte **88 879 abonnés** au service d'eau potable au 31.12.2025, dont plus d'un quart sur la ville d'Orléans.

■ NOMBRE D'ABONNÉS AU 31.12.2025



4.4 ACCOMPAGNEMENT, INSTRUCTION AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

4.4.1 Demandes d'urbanisme

Orléans Métropole et son délégataire sont consultés, chacun en ce qui le concerne en tant qu'exploitant du service, par les services instructeurs des communes pour émettre un avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, ...) sur le volet eaux potable et défense extérieure contre l'incendie. Le délai réglementaire pour faire parvenir les avis aux communes est de un (1) mois.

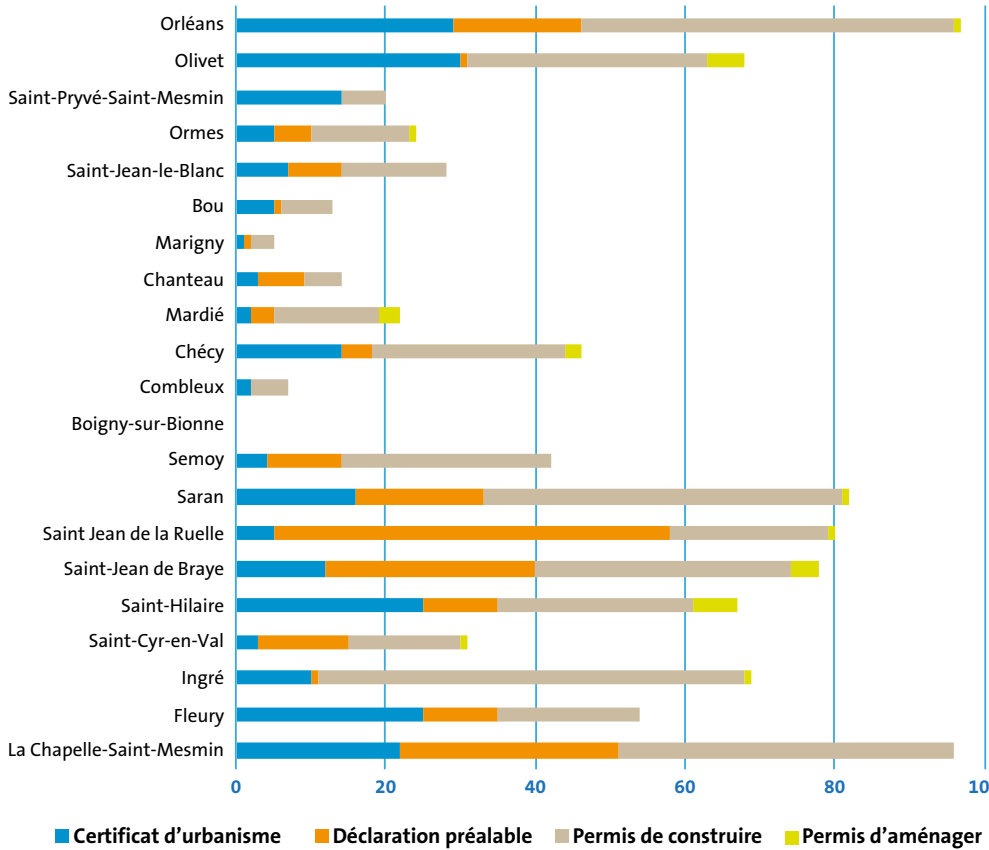
En 2025, **943 dossiers** ont fait l'objet d'une instruction d'urbanisme dans le cadre de l'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie ; près de la moitié l'a été au titre de permis de construire.

Orléans Métropole assure également le suivi des opérations d'aménagement (ZAC, lotissement, ...) sur l'ensemble du territoire, et en lien avec le délégataire pour les phases d'études, travaux et éventuellement les rétrocessions dans le domaine public.

943
dossiers
instruits



■ DOSSIERS D'URBANISME INSTRUITS EN 2025



160

branchements
neufs

4.4.2 Branchements neufs

En 2025, **160 branchements** neufs eau potable ont été réalisés sur l'ensemble du territoire (contre 180 en 2024).

4.5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le Fond Unifié Logement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fonds Unifié Logement (FUL) est géré par Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire.

Dans les conditions définies par son règlement intérieur commun avec le FUL du Conseil Départemental du Loiret, il apporte des aides financières sous forme de subventions et/ou d'abandons de

créances notamment à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Sur le territoire de la Métropole, les demandes d'aides sont instruites par le service habitat logement de la collectivité en lien avec les travailleurs sociaux.

En 2025, 20 aides ont été attribuées pour un montant total de 1940 euros (contre 7 en 2024 pour un montant total de 614 euros), sous forme d'abandons de créance effectués sur la facture des abonnés.

Enfin, sur le volet préventif, des associations d'accompagnement au logement animent deux appartements pédagogiques (un au nord et un au sud de la Métropole) qui ont notamment pour thème les gestes d'économie d'eau et de chauffage.

4.6 ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

4.6.1 Actions menées auprès du public scolaire

Organisation d'une animation sur l'eau lors d'une journée vélo au Parc de Loire:

En collaboration avec le délégataire SUEZ Aqualige, 4 classes de 25 élèves de classe de CM2 ont été accueillies le 15 mai 2025 lors d'une journée vélo au Parc de Loire. Durant cette journée, une animation sur le thème de l'eau et la préservation de la ressource a permis de sensibiliser les enfants aux écogestes et de les faire participer à des jeux de plateau avec des questions sur l'eau.



Animation d'un stand lors du village de la transition :

En 2021, les assises de la transition écologique d'Orléans Métropole se sont clôturées par un événement de restitution auprès des habitants sur les quais de Loire à Orléans.

Dans le prolongement, un nouvel événement a été organisé le 6 juillet 2025 sous la forme d'un « village de la transition écologique ».

La Direction du Cycle de l'Eau était présente lors de cet événement pour rendre compte aux habitants des avancées sur ses thématiques. Elle disposait d'un stand avec une animation créée pour l'occasion : un puzzle présentant le cycle de l'eau à l'échelle du territoire de la Métropole.



Animation d'un stand sur l'espace ludo-pédagogique lors du Festival de Loire dédié aux scolaires :

La Direction du Cycle de l'Eau a tenu un stand du 24 au 26 septembre 2025 avec plus de 250 enfants accueillis. Pour cette occasion un kit de stand a été créé, composé d'une borne d'accueil logotypée « L'eau d'Orléans Métropole » et d'une bâche fond de stand représentant le cycle de l'eau domestique à l'échelle du territoire de la Métropole.

Un jeu de l'Oie sur l'eau a également été créé pour la cible des élémentaires du CE1 au CM2 ainsi que des personnages métiers pour présenter les différents métiers de la direction.

Des visites de sites sont également organisées à la demande. En 2025, c'est ainsi près de 200 personnes accueillies (écoles d'ingénieurs, étudiants, ARS,...) lors de 10 visites de l'usine du Val.



Stand d'animation
Direction du Cycle
de l'Eau
Festival de Loire 2025

4.6.2 Attractivité des métiers de l’eau

Le 4 décembre 2025, la « Nuit de l’Orientation », organisée par la Chambre de Commerce et d’Industrie, s’est tenue avec pour objectif de faire découvrir le monde de l’entreprise et la diversité de ses métiers. Cet événement s’adressait aux collégiens, lycéens, personnes en reconversion professionnelle et demandeurs d’emploi.

À cette occasion, la direction du cycle de l’eau a tenu un stand afin de présenter ses activités et de valoriser certains métiers dits « en tension », pour lesquels les recrutements sont particulièrement difficiles, tels que les égoutiers et les fontainiers.



4.6.3 Les actions diverses en faveur de la biodiversité

Orléans Métropole et ses partenaires mènent un certain nombre d’actions en faveur de la biodiversité telles que la gestion différenciée des espaces verts avec la pratique d’une fauche raisonnée, l’implantation de prairies fleuries ou encore l’installation de nichoirs pour les oiseaux et hôtels à insectes sur les espaces verts attenants aux sites de production d’eau potable.

Ces exigences environnementales sont intégrées dans les marchés publics et contrats de DSP de la collectivité.

En ce qui concerne le contrat de DSP conclu avec la société Aqualige, un « fonds transition écologique » (a pour vocation de financer des actions, notamment liée à la protection du milieu naturel et à la promotion de la biodiversité, et actées au fil de l’exécution du contrat par le comité de pilotage.

En 2024, il avait été décidé de procéder à la réalisation d’inventaires de la biodiversité (faune et flore) sur plusieurs sites de production d’eau potable, selon le calendrier suivant :

PROGRAMME DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX (LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT - LABORATOIRE D'ECO-ENTOMOLOGIE)								
COMMUNES	SITES	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CHANTEAU	Forage CHANTEAU							
MARIGNY-LES-USAGES	Usine MARIGNY-LES-USAGES							
BOIGNY-SUR-BIONNE	Usine BOIGNY-SUR-BIONNE Hauts Bois							
CHECY	Réservoir CHECY Echelette							
CHECY	Réservoir CHECY Grainloup							
MARDIE	Usine MARDIE Latigny							
ORMES	Forage ORMES Varennes							
ORMES	Forage ORMES Plantes							
OLIVET	Usine OLIVET Epinettes							
OLIVET	Usine OLIVET Ardillière							
ORLEANS	Forage ORLEANS Thauriet							
ORLEANS	Forage ORLEANS Clos des bœufs							
ORLEANS	Usine ORLEANS Usine du val							
ORLEANS	Mare et Bassin Usine ORLEANS Usine du val							
ST DENIS EN VAL	Réservoir							

DIAGS ENVIRONNEMENTAUX (flore, reptiles, amphibiens,oiseaux nicheurs, insectes)

Suivi écologique insectes aquatiques

Conformément à ce calendrier, des inventaires sont réalisés par le laboratoire d’Eco-Entomologie d’Orléans et par l’association Loiret Nature Environnement sur les 8 sites suivants :

- forage de Chanteau ;
- usine de production d’eau potable de Boigny-sur-Bionne ;
- réservoirs de l’Échelette et de Grainloup à Chécy ;
- usine de production d’eau potable de Mardié ;
- forages de Varennes et des Plantes à Ormes.

Les rapports d’inventaires remis en fin d’année 2025 comportent également des préconisations de gestion des différents sites et la mise en œuvre de mesures visant à favoriser la biodiversité ; ces dispositifs seront étudiés et chiffrés pour une mise en œuvre en 2026.





ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 LA FACTURE, UNE CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Sur le territoire d'Orléans Métropole, le service de l'eau est disponible au tarif moyen de 1,7740€ TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2026, soit 212,88€ TTC pour une facture de 120 m³.

À titre de comparaison, l'observatoire national SISPEA indique un tarif moyen de l'eau de 2,31 euros TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025 pour les EPCI de plus de 100 000 habitants ; le tarif métropolitain moyen 2026 est donc plus de 23% inférieur au tarif moyen appliqué en 2025 par les communes de la même strate de population ; au niveau national, cet écart de prix s'élève à 29%.

Ce tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage, soit 120 m³ ;
- un tarif incluant un abonnement, « standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre ;
- un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

À quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

1

Pour une facture de 120 m³, d'un montant de 212,88 € TTC :

L'abonnement : 9,6% du total facturé, soit 20,46 € HT par an

Cette part fixe dépend du diamètre du compteur et non de la consommation
Cette part fixe, payée à terme échu, revient à Orléans Métropole. Le diamètre du compteur est fonction, quant à lui, des niveaux de consommation usuels de l'utilisateur. Plus son besoin de fourniture d'eau est important, plus le diamètre de son compteur et donc sa contribution au service sont importants.

À QUOI ÇA SERT ?
À couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.

2

La part variable « consommation en eau potable » perçue par l'exploitant (Délégataire ou régie Orléans Métropole) : 49,5 % du total facturé à l'année, soit 105,31 € par an

Il s'agit de la part facturée en fonction de la consommation de l'abonné (suite à la relève de compteur). Elle est répartie selon les trois tranches de consommation suivantes :

- 0 à 40 m³ : « eau vitale » ;
- 41 à 120 m³ : « eau utile » ;
- > 120 m³ : « eau de confort »

Le tarif est progressif en fonction de chaque tranche de consommation. La mise en place de cette tarification progressive vise à inciter les usagers à limiter leur consommation en eau et ainsi à préserver la ressource.

À QUOI ÇA SERT ?
Cette part correspond à l'exercice des missions d'exploitation du service d'eau potable, à savoir la production et la distribution d'eau potable, la relève des compteurs d'eau, la facturation et la relation usagers.

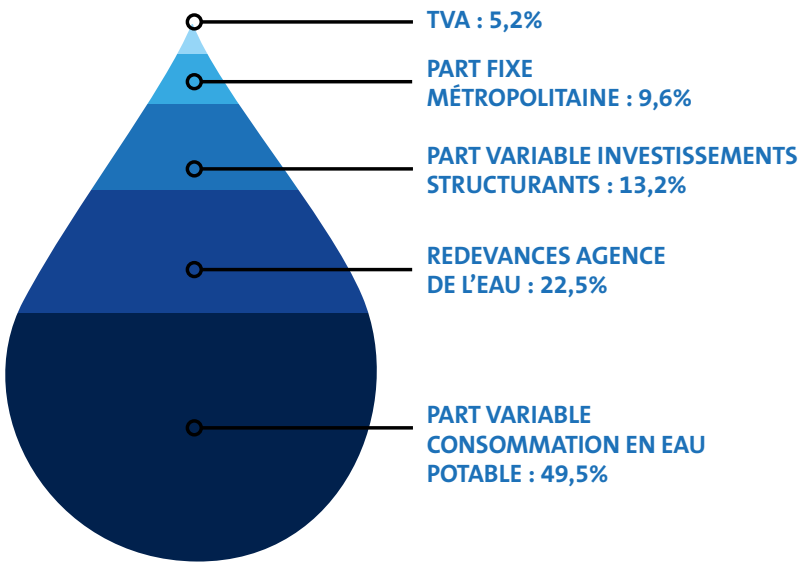
La part variable « Investissement Structurant » perçue au profit d'Orléans Métropole : 13,2 % du total facturé à l'année, soit 28,17 € par an

Cette part est facturée en fonction du volume consommé.
Le tarif est différent d'une commune à l'autre, il permet de converger le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2031. À terme, cette part sera identique pour l'ensemble des usagers d'Orléans Métropole.

À QUOI ÇA SERT ?
Cette part sert à couvrir les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages.

3

RÉPARTITION DU PRIX MOYEN DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR UNE FACTURE DE 120 M³



POUR EN SAVOIR PLUS :
Les élus métropolitains ont adopté le 16 novembre 2023 le principe d'une tarification progressive, visant à inciter les usagers à limiter leur consommation en eau et ainsi à préserver la ressource, selon les tranches de consommation suivantes :

- de 0 à 40 m³ : « eau vitale » ;
- de 41 à 120 m³ : « eau utile » ;
- > 120 m³ : « eau de confort »

4

Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 22,5% du total facturé, soit 47,84 € HT

À QUOI ÇA SERT ?
À financer les missions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, notamment celles d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de l'eau destinée à la consommation humaine.
Celles-ci comprennent les 3 redevances suivantes :
la redevance prélèvement sur la ressource en eau ;
la redevance performance eau potable ;
la redevance sur la consommation d'eau potable.
L'annexe 4 du présent rapport est une note d'information de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les différentes redevances qu'elle perçoit.

5

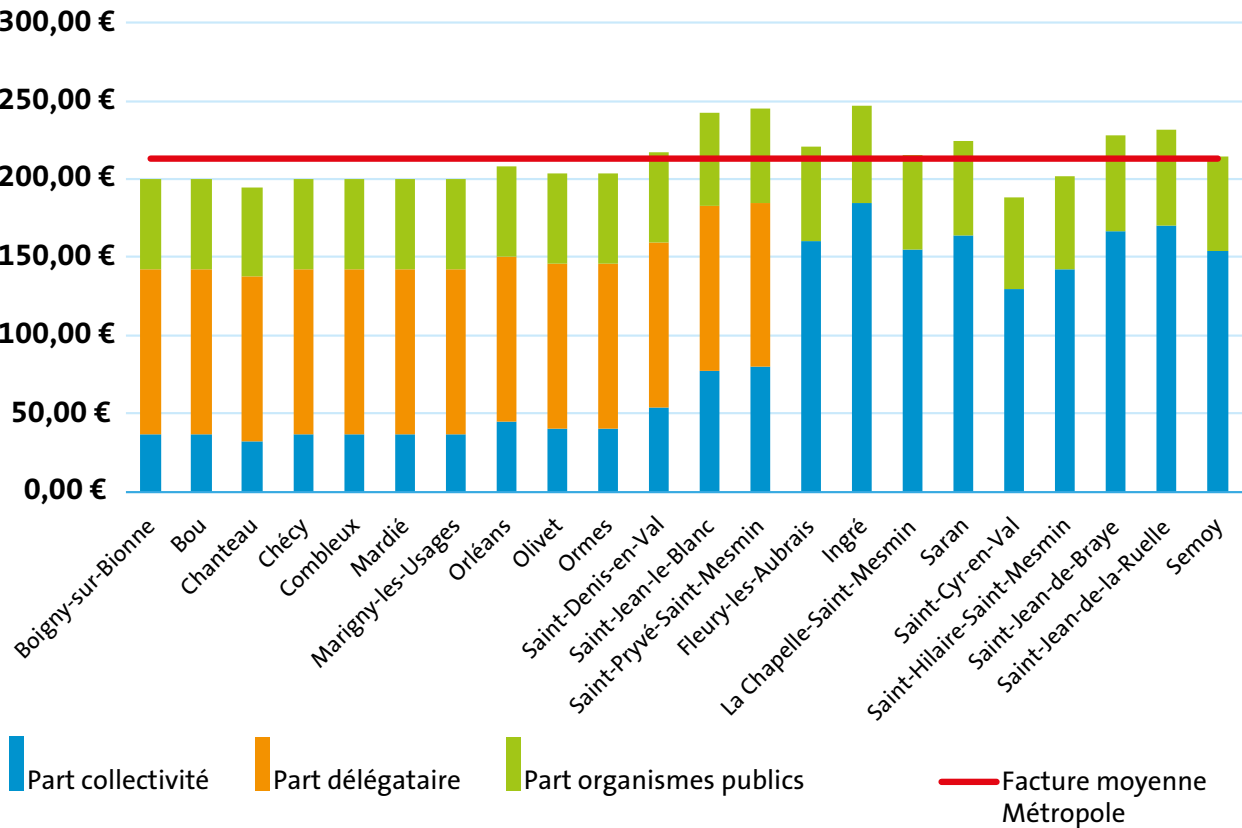
La TVA : 5,2% du total facturé, soit 11,10 €

À QUOI ÇA SERT ?
Perçue pour le compte de l'Etat, la « taxe sur la valeur ajoutée » s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable au taux de 5,5%.

Évolutions tarifaires

Après une hausse tarifaire moyenne de 9,03% entre 2024 et 2025 (soit 17,47 euros TTC pour une facture de 120 m³), principalement due à la réforme des redevances de l'agence de l'eau), la hausse tarifaire moyenne entre 2025 et 2026 n'est donc que de 2,05 euros, soit +0,97%.

MONTANT DE LA FACTURE D'EAU POTABLE 120 M³ AU 1^{ER} JANVIER 2026



Par délibération du 16 novembre 2023, les élus métropolitains ont adopté les principes de tarification de la redevance d'eau potable sur les 22 communes du territoire et acté une durée de convergence tarifaire de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, s'achevant ainsi le 1^{er} janvier 2031.

Dans le cadre de cette harmonisation tarifaire à l'échelle de l'EPCI, une grille tarifaire unique est en vigueur pour l'ensemble des prestations de service délivrées aux usagers du service (ouverture ou fermeture de branchement, réalisation d'un nouveau raccordement, ...).

En annexe sont jointes les factures type 120 m³ de chaque commune au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

5.2. RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE PERÇUES PAR LES DÉLÉGATAIRES

Le tableau, ci-après, permet d'afficher les recettes du service d'eau potable, perçues par les délégataires d'Orléans Métropole, selon le type de prestation, à savoir :

- la part « exploitation du service » : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- la part « travaux réalisés à titre exclusif » : correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ;
- les « produits accessoires » : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats du service eau potable ;
- ainsi que la part « collectivité et organismes publics » : correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA.

Hors produits perçus pour le compte de la collectivité et des organismes publics, l'ensemble des recettes d'eau potable perçues sur les territoires en DSP s'élève pour l'année 2025 à **12,51 M€**.

La répartition des recettes est la suivante :

- près de 90% des recettes des délégataires proviennent directement de l'exploitation du service d'eau potable ;
- 7,4% des recettes proviennent des produits accessoires ;
- et 3% des travaux réalisés à titre exclusif par les délégataires (branchements neufs notamment).

RECETTES 2025 DU SERVICE D'EAU POTABLE - DSP

Communes / délégataires	Exploitation du service	Travaux à titre exclusif	Produits accessoires	Total
DSP Aqualige (12 communes) / Suez	10 813 667 €	355 833 €	888 660 €	12 058 160 €
Saint-Denis-en-Val / Véolia	387 878 €	17 948 €	42 155 €	447 981 €
	11 201 545 €	373 781 €	930 815 €	12 506 141 €

En plus de ses recettes, les délégataires ont également collecté les parts revenant à Orléans Métropole et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, qui ont représenté un montant total de **7,29 Meuros** en 2025.



5.3. SYNTHÈSE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2025

Le service public de l’eau fait l’objet d’un budget annexe dédié retraçant l’ensemble des recettes perçues et des dépenses portées directement par Orléans Métropole, en fonctionnement comme en investissement. Le compte financier unique 2025 arrête l’ensemble des opérations réalisées au cours de l’exercice budgétaire de l’année.

Recettes de fonctionnement

En 2025, le compte financier unique du budget annexe eau potable fait état de recettes réelles de fonctionnement (hors écritures d’ordre) de **15,40 M€**, en progression de 1,43 M€ par rapport à l’année 2024, en partie du fait de produits exceptionnels.

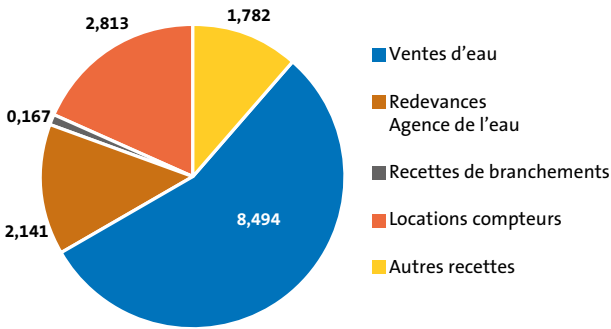
Plus de 87% des recettes du budget eau potable proviennent des factures d’eau dues par les usagers (part fixe avec les locations compteurs et part variable avec les ventes d’eau). Ces produits comprennent également à hauteur de 2,14 M€ les redevances perçues pour le compte de l’agence de l’eau, ces recettes étant intégralement compensées en dépenses dans la mesure où elles font l’objet d’un reversement intégral à l’agence de l’eau.

Dépenses de fonctionnement

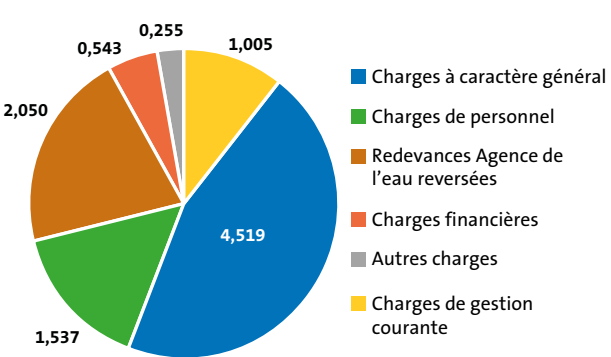
Les dépenses réelles de fonctionnement s’établissent à **9,91 M€** en 2025, en progression de 1,56 M€ par rapport à l’année 2024. La hausse des dépenses de fonctionnement se constate notamment sur les charges liées au reversement des redevances perçues pour le compte de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne qui ont fait l’objet d’une réforme en 2025 (avec la création de la redevance performance et de la redevance sur la consommation en eau), ainsi que sur les charges de personnel.

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant de fonctionnement du budget annexe eau potable s’élève à **3,92 M€**, et est affecté en section d’investissement à hauteur de **2,54 M€** (le solde faisant l’objet d’un report sur l’exercice comptable 2026).

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN M€)



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN M€)



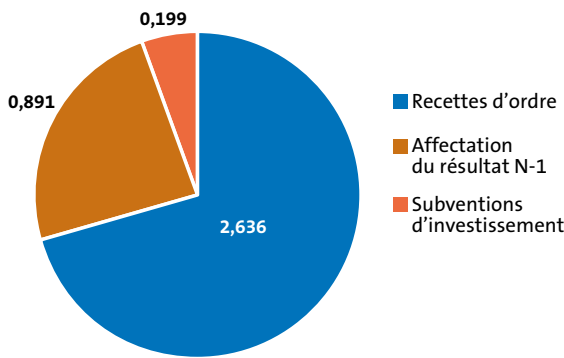
À SAVOIR :
Contrairement à la comptabilité privée, un résultat positif n'équivaut pas à un « bénéfice ».
En effet, les collectivités réaffectent cet excédent en tant que recette l'année suivante.

Recettes d'investissement

Seulement 5,4% des recettes proviennent des recettes réelles qui correspondent aux subventions d’investissement perçues par la collectivité, soit 0,20 M€ en 2025 contre 2,40 M€ en 2024, du fait de la perception d’une subvention exceptionnelle de l’Agence de l’eau Loire Bretagne.

Près de 95% des recettes d’investissement proviennent donc du transfert de l’excédent du résultat de fonctionnement 2025 et des reports des années antérieures.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN M€)



Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d’investissement consenties en 2025 s’établissent à **5,33 M€** (contre 5,12 M€ en 2024).

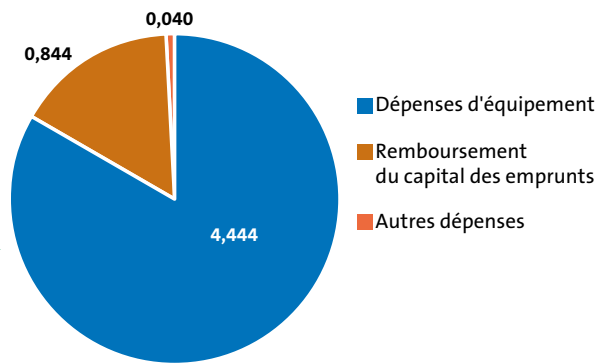
Celles-ci correspondent pour environ 15,8% au remboursement du capital des emprunts (soit 0,86 M€), tandis que 83,4% des dépenses a été réalisé au titre des **dépenses d’équipement**, soit **4,44 M€** (contre 4,21 M€ en 2024).

Principales dépenses d’équipement 2025 :

- des travaux de réhabilitation de canalisations (1,091 M€) ;
- les travaux de déploiement de la sectorisation du réseau (0,644 M€) ;
- les équipements liés au déploiement de la télérelève des compteurs d’eau (0,891 M€) ;
- les travaux de suppression des branchements en plomb (0,314 M€) ;
- divers travaux sur les ouvrages de production d’eau potable (0,331 M€).

En complément de ces dépenses réalisées par la collectivité, des investissements sont réalisés par les délégataires et prestataires d’Orléans Métropole, conformément aux engagements contractuels ; ces dépenses n’impactent pas le budget de la collectivité.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (EN M€)



Ainsi, en 2025, c’est un **montant total de 11,37 M€** qui a été investi sur le patrimoine d’eau potable.

Compte tenu de ces éléments, le résultat final d’investissement 2025 du budget annexe eau potable après reports fait apparaître un **besoin d’affectation de 2,54 M€** à prélever sur le résultat de fonctionnement.

Après affectation de l’excédent de fonctionnement et prise en compte des reports antérieurs, le résultat 2025 du budget annexe eau potable s’établit à 4,58 M€, à reporter en section de fonctionnement sur l’exercice budgétaire 2026.

5.4. GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

L'équilibre financier d'une collectivité est apprécié au regard des principaux indicateurs financiers mais également de sa capacité à honorer ses emprunts.

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

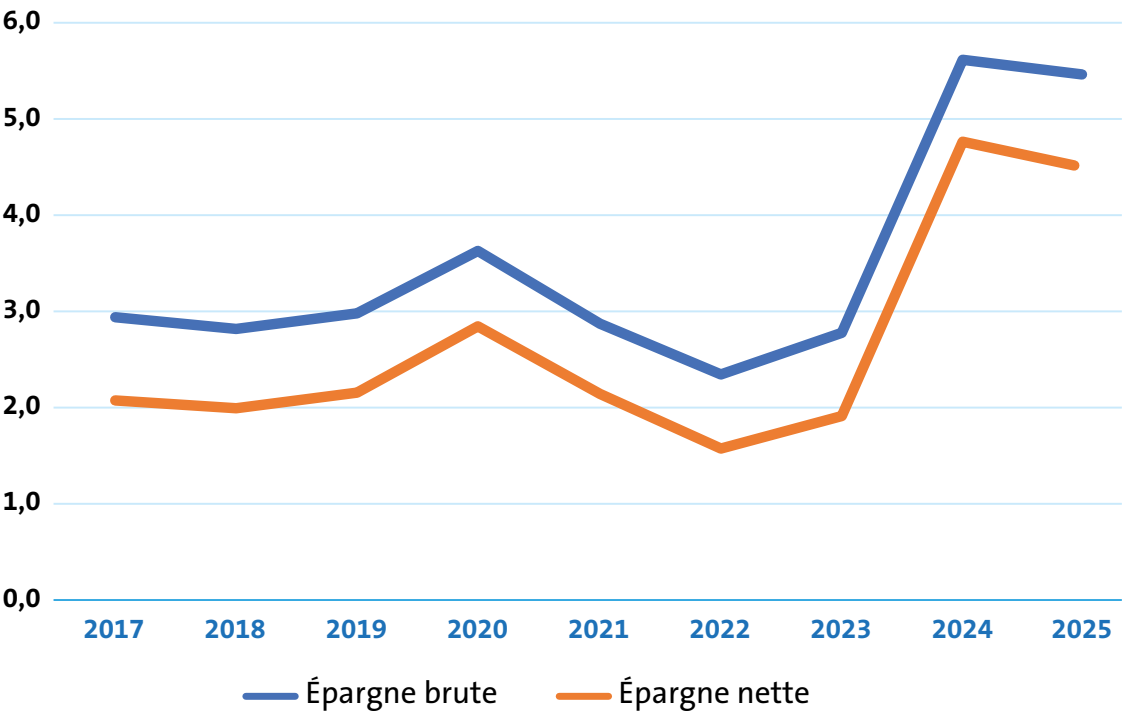
L'épargne brute

Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière. Cela prouve que les recettes sont suffisantes pour couvrir les charges courantes et rembourser la dette. Un bon niveau d'épargne brute conditionne aussi la capacité à investir. Cela démontre, d'une part, qu'une partie des investissements peut être autofinancée et, d'autre part, qu'Orléans Métropole est solvable en cas de besoin de recours à l'emprunt.

L'épargne nette

Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette. Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements.

L'ÉPARGNE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (EN M€)

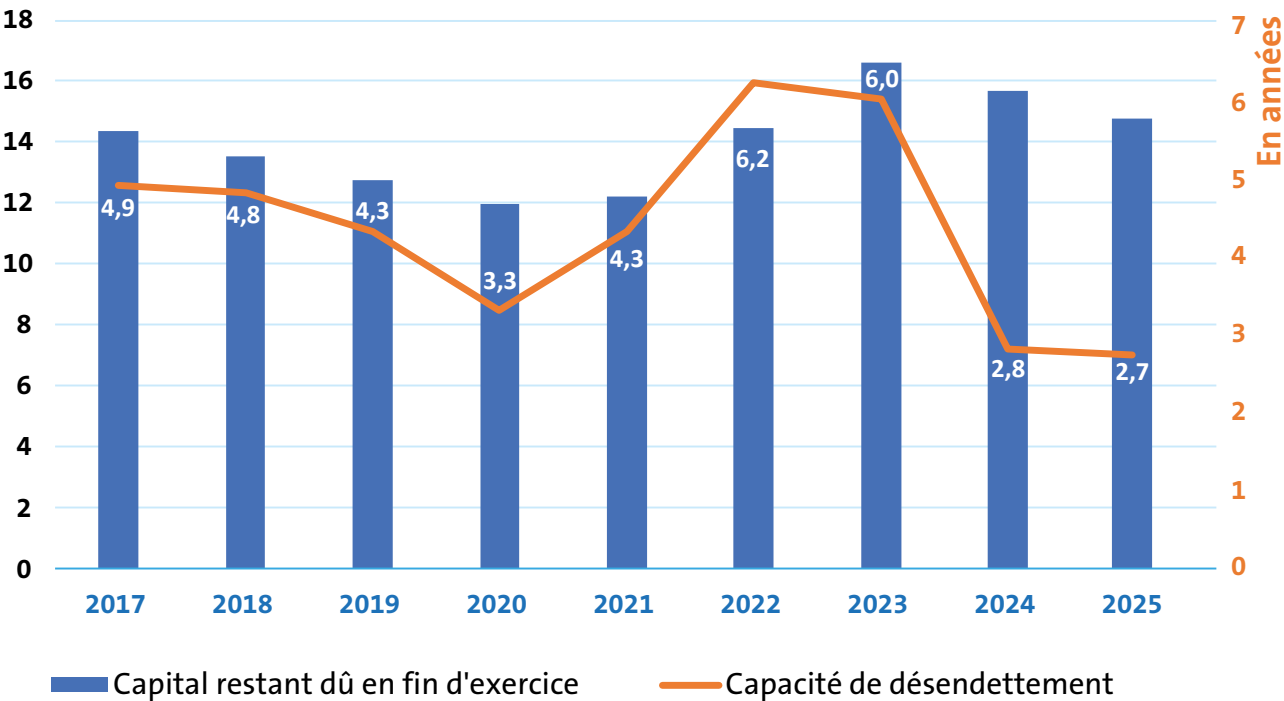


Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2025 ; l'encours de dette du budget annexe eau potable s'établit ainsi à **14,801 M€** au 31 décembre 2025. La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

En 2025, la capacité d'autofinancement du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole s'établit à **4,598 M€** au 31 décembre 2025 (contre 4,758 M€ en 2024).

Grâce à sa capacité d'autofinancement, le budget annexe eau potable d'Orléans Métropole permet d'atteindre une capacité de désendettement de 2,7 ans au 31 décembre 2025, cet indicateur étant le garant d'une situation financière saine.

L'EN-COURS DE DETTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (EN M€ PAR AN)



Au 31 décembre 2025 :

14,8 M€

Capital restant dû de l'emprunt

2,7 ans

Capacité moyenne de désendettement



PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

Des projets importants ont été poursuivis par la Métropole en 2025, parmi lesquels :

Étude sur la ressource en eau sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin - Ormes - Ingré

L'étude réalisée sur la sécurisation de la production d'eau potable des communes d'Ormes, Ingré et la Chapelle-Saint-Mesmin a permis de déterminer un plan d'actions à court, moyen et long termes relatif à la qualité d'eau potable.

Suite à une analyse multicritères de chaque site (établissement des besoins en eau vs les ressources disponibles à l'horizon 2050 / qualité de l'eau / nature et le coût des investissements à consentir / coûts d'exploitation associés / durabilité et évolutivité des solutions techniques), le plan d'actions suivant a pu être établi :

- **sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin** : un traitement à charbon actif sera installé en 2026 sur le forage des Auvernaux, avant de pouvoir construire à plus long terme une usine de traitement à charbon actif et résine échangeuse d'ions sur ce même site.

Le travail sur la sécurisation de l'alimentation par une interconnexion avec Orléans devra être approfondi à long terme ;

- **sur la commune d'Ormes** : une interconnexion avec le réseau d'eau potable de Saran permettra de sécuriser l'alimentation et la qualité de l'eau distribuée. Dans

l'attente de la réalisation de ces travaux, un traitement à charbon actif provisoire a été installé durant l'année 2025 par le délégataire.

Traitement des PFAS à Semoy

Afin de pouvoir définir la nature de l'installation à créer sur le site des Hautes Bordes à Semoy pour traiter les PFAS, l'installation d'un traitement provisoire à charbon actif est prévue pour 2026. Cette installation devra permettre à la Métropole de définir la typologie de charbons à utiliser, leur durabilité avant de s'engager dans l'installation d'un traitement pérenne de l'eau brute.

Poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau

Afin d'accompagner les usagers dans la réduction de leur consommation d'eau et de contribuer à la préservation de la ressource, le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau a été engagé sur l'ensemble du territoire en 2024, tant sur le périmètre exploité en régie que sur celui confié en délégation de service public (DSP).

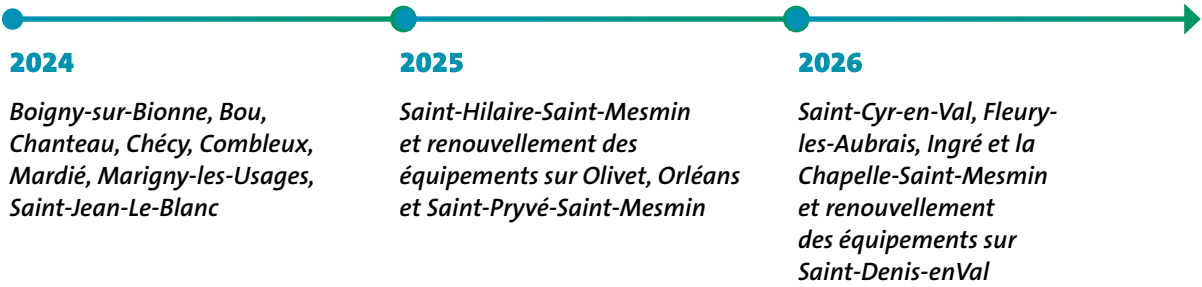
Ainsi, les données de consommation d'eau transmises quotidiennement grâce à la télérelève pourront être mises à la disposition des usagers grâce à une plateforme en ligne.

En 2025, Orléans Métropole et son délégataire Aqualige ont ainsi investi 2,45 Meuros pour le déploiement de la télérelève.

Le déploiement des équipements de télérelève (concentrateurs et têtes émettrices) et

le renouvellement des équipements anciens sur les communes précédemment équipées s'est déroulé selon le planning suivant :

PLANNING DE DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRÈLÈVE DES COMPTEURS D'EAU



Équipements de télérelève

Ce projet revêt les intérêts suivants :

Pour les abonnés :

Une qualité de service uniforme sur l'ensemble du territoire ;

Une meilleure maîtrise des consommations d'eau grâce notamment à la visualisation des consommations (via une plateforme en ligne avec un espace personnalisé) et la possibilité de paramétrer des alertes en cas de fuites ou de surconsommation ;

La mise en place d'une mensualisation au plus juste des consommations attendues.

Pour la collectivité :

- Une fiabilité accrue des données de consommation et une régularité des mesures permettant un calcul plus précis des rendements de réseau ;
- une détection plus rapide des fuites ;
- une détection possible à distance des anomalies sur les compteurs (compteurs bloqués, fraude...) ;
- une facturation simplifiée (au réel) et l'augmentation de la fréquence des relevés ;
- pour les agents releveurs : l'allègement de la pénibilité liée à la relève manuelle des compteurs d'eau ;
- une meilleure préservation de la ressource en eau ;
- le renouvellement du parc compteurs et l'homogénéisation de l'âge moyen du parc.

Déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et d'une plateforme en ligne

Orléans Métropole assure les missions de facturation et de relation à l'utilisateur sur les 9 communes du territoire pour lesquelles le service d'eau potable est géré en régie.

Toutefois, en raison de l'historique communal de cette compétence, le fonctionnement de la facturation sur les différentes communes est resté disparate avec l'utilisation de plusieurs outils de facturation.

Par conséquent, la collectivité a souhaité uniformiser la gestion de la facturation des services d'eau et d'assainissement sur le territoire en régie grâce à l'acquisition d'un logiciel unique de facturation et de gestion des abonnés.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en 2023 à l'issue de laquelle l'outil de facturation E-GEE a été retenu par la collectivité. Cet outil vise à permettre la mise en place d'une solution globale de facturation, de gestion des interventions et de relation usagers ; il inclut notamment la mise à disposition d'une plateforme en ligne où les usagers pourront disposer d'un espace personnalisé et réaliser des démarches en ligne.

Au cours de l'année 2025, une partie des communes a basculé sur le nouvel outil. Cela étant, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par l'éditeur au cours de l'année 2025, le déploiement se poursuivra donc sur l'année 2026 avec la bascule pour l'ensemble des communes au cours du premier semestre et la mise en place de la plateforme en ligne au cours du second semestre.

Déploiement d'un outil de Gestion Technique et Patrimoniale

La Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont décidé de se doter d'un outil commun de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) ou Gestion Technique et Patrimoniale (GTP) pour l'ensemble des directions.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mutualisation et de transformation numérique des deux collectivités, ayant pour objectif la modernisation approfondie des outils de gestion du patrimoine et d'optimisation des interventions. L'ambition est de digitaliser les processus, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de renforcer la qualité des services rendus aux usagers.

Pour la direction du cycle de l'eau, ce nouvel outil apportera une solution intégrée permettant de centraliser la gestion des interventions et de les associer directement aux éléments du patrimoine concernés.

Concrètement, les agents d'exploitation saisiront leurs interventions directement sur une application mobile, permettant l'enregistrement géolocalisé et la catégorisation sur le terrain des opérations réalisées (débouchage, réparation de fuite, nettoyage curatif...) dans le système centralisé. Par ailleurs, l'outil permettra de planifier les opérations de maintenance préventive, d'établir des calendriers d'interventions périodiques, et de générer des alertes pour les équipements nécessitant une attention particulière selon leur cycle de vie.

Les bénéfices attendus sont multiples : un suivi optimisé des interventions, une gestion plus précise des infrastructures visibles et souterraines, ainsi que la production de bilans et d'indicateurs stratégiques. Ces données constitueront un levier décisionnel essentiel pour orienter les futurs programmes d'interventions et de travaux.

En 2024, après avoir établi son cahier des charges et les différentes étapes de sourcing, la collectivité a sélectionné le logiciel « Carl Source » édité chez Berger-Levrault.

Au cours de l'année 2025, la Métropole a contracté avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de coordonner la construction de cet outil inter-directions. Le début d'année 2026 sera donc consacré à la construction du socle commun aux différentes directions de la Métropole. Le

déploiement spécifique au sein de la direction du cycle de l'eau s'effectuera ensuite progressivement au cours des années suivantes.

Révision du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Orléans Métropole

Lors du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, les élus ont défini les objectifs politiques du programme « L'Eau, une ressource vitale à préserver » à l'horizon 2030 :

- une baisse de 10% de la consommation par habitant sur le territoire ;
- un rendement moyen de 90% sur la Métropole ;
- 100% d'eau de qualité : une eau du robinet reconnue.

Dans ce contexte, et compte tenu des nouvelles obligations réglementaires (notamment en matière de qualité de l'eau avec la prise en compte de nouveaux paramètres), Orléans Métropole a lancé en 2025 une étude portant sur l'actualisation de son schéma directeur eau potable et s'est adjointe pour ce faire l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'étude a été confiée au groupement CALIA et TILIA, et est actuellement en cours de réalisation pour se poursuivre en 2026.

Cette étude a pour objectif de définir un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs susvisés dans un contexte réglementaire en forte évolution ; elle doit s'accompagner d'une analyse financière globale des services, d'un plan pluriannuel d'investissement et de financement assorti de propositions d'ajustement du prix de l'eau pour les années à venir.

Le coût de cette étude commune avec la compétence assainissement collectif est de 0,2 Million d'euros répartis par moitié sur chacun des deux budgets annexes. Elle doit prendre fin en 2027.



TABLEAU DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Exercice 2025	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	303 177 (299 552 – pop. municipale)	299 552 (293 673 – pop. municipale)
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,77 (au 1 ^{er} janvier 2026)	1,76 (au 1 ^{er} janvier 2025)
D151	Délai contractuel maximal de branchement pour les nouveaux abonnés	30 jours pour les nouveaux branchements et 3 jours ouverts pour les branchements existants	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,86 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,53%	93,6 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	113,1	113,1
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,63 %	88,94 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,62	4,08
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,46	3,96
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,66 %	0,70 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0001	0,0001
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,65 / 1000 abonnés	1,11 / 1000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100 %	NC*
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,7 ans	2,8 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau (émises en N-1)	2,33%	NC*
P155.1	Taux de réclamation	1,66 / 1000 abonnés	1,86 / 1000 abonnés

(*) NC : données non communiquée

GLOSSAIRE

Les trois notions de population :

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa « population totale », sa « population municipale » et sa « population comptée à part ».

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence sur la commune (par exemple des étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Les unités de distribution d'eau potable :

Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.



SIGLES

AAC : Aire d'Alimentation des Captages

AMDEC : Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité

AMO : Assistant Maîtrise d'Ouvrage

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FUL : Fonds Unifié Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

PCA : Plan de Continuité de l'Activité

PFAS : substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

Dont le TFA : Acide Trifluoroacétique

PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

SIG : Système d'Information Géographique

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée (HT : Hors Taxes / TTC : Toutes Taxes Comprises)

ANNEXES

- Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution
- Facture type 120 m³ par commune
- Info factures émise par l'ARS
- Note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Alimentation en eau potable									
Boigny sur Bionne									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1116 €	0,0061 €	14,13 €	0,1345 €	0,0074 €	17,03 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			196,39 €			199,71 €			1,69%

Alimentation en eau potable									
Bou									
SP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1116 €	0,0061 €	14,13 €	0,1345 €	0,0074 €	17,03 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			196,39 €			199,71 €			1,69%

Alimentation en eau potable									
Chanteau									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0819 €	0,0045 €	10,37 €	0,0944 €	0,0052 €	11,95 €	15,26%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			192,63 €			194,63 €			1,04%

Alimentation en eau potable									
La Chapelle-Saint-Mesmin									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution) de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,2290 €	0,0126 €	28,99 €	0,2413 €	0,0133 €	30,55 €	5,37%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			212,65 €			215,28 €			1,24%

Alimentation en eau potable									
Chécy									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1116 €	0,0061 €	14,13 €	0,1345 €	0,0074 €	17,03 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			196,39 €			199,71 €			1,69%

Alimentation en eau potable									
Combleux									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :									
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1116 €	0,0061 €	14,13 €	0,1345 €	0,0074 €	17,03 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			196,39 €			199,71 €			1,69%

Alimentation en eau potable									
Fleury-les-Aubrais									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m ³ :		120							
		2025				2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Part proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m ³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m ³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,2800 €	0,0154 €	35,45 €	0,2849 €	0,0157 €	36,07 €	1,75%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3		219,11 €				220,80 €			0,77%

Alimentation en eau potable									
Ingré									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
		2025				2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC			
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,4926 €	0,0271 €	62,36 €	0,4909 €	0,0270 €	62,15 €	-0,35%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3		246,02 €				246,88 €			0,35%

Alimentation en eau potable									
Mardié									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	1,97%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,25%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1116 €	0,0061 €	14,13 €	0,1345 €	0,0074 €	17,03 €	17,03%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	9,09%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	28,57%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,13%
Facture 120m3			196,39 €			199,71 €			1,69%

Alimentation en eau potable									
Marigny-les-Usages									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1116 €	0,0061 €	14,13 €	0,1345 €	0,0074 €	17,03 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			196,39 €			199,71 €			1,69%

Alimentation en eau potable									
Olivet									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1405 €	0,0077 €	17,79 €	0,1635 €	0,0090 €	20,70 €	16,37%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			200,05 €			203,38 €			1,66%

Alimentation en eau potable									
Orléans									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1831 €	0,0101 €	23,18 €	0,2037 €	0,0112 €	25,79 €	11,25%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			205,45 €			208,47 €			1,47%

Alimentation en eau potable									
Ormes									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,1391 €	0,0077 €	17,61 €	0,1622 €	0,0089 €	20,53 €	16,61%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
	Facture 120m3				199,88 €			203,21 €	1,67%

Alimentation en eau potable									
Saint-Cyr-en-Val									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
	TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %	
		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	10,00 €	0,55 €	10,55 €	13,00 €	0,72 €	13,72 €	30,00%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution) de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,0423 €	0,0023 €	5,36 €	0,0944 €	0,0052 €	11,95 €	123,17%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
	Facture 120m3				178,04 €			188,44 €	5,84%

Alimentation en eau potable									
Saint-Denis-en-Val									
au 1er janvier 2025 : DSP en affermage Véolia Eau au 1er janvier 2026 : DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ : 120									
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	19,63 €	1,08 €	20,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	6,00 €	0,33 €	6,33 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	246,83%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire								
	de 0 à 120m³	5,50%	1,1200 €	0,0616 €	141,79 €				
	de 0 à 40m³	5,50%				0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	
	de 41 à 120m³	5,50%				0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,2747 €	0,0151 €	34,78 €	586,75%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0362 €	0,0020 €	4,58 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	21,55%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			222,79 €			217,45 €			-2,39%

Alimentation en eau potable									
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ : 120									
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,1106 €	0,0061 €	14,00 €	0,1333 €	0,0073 €	16,88 €	20,52%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			197,66 €			201,60 €			2,00%

Alimentation en eau potable									
Saint-Jean-de-Braye									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
			2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,3452 €	0,0190 €	43,70 €	0,3402 €	0,0187 €	43,07 €	-1,45%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			227,36 €			227,80 €			0,19%

Alimentation en eau potable									
Saint-Jean-de-la-Ruelle									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
		2025				2026			Evolution 2026 / 2025 en %
TVA		Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC		
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,3808 €	0,0209 €	48,21 €	0,3703 €	0,0204 €	46,88 €	-2,76%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3		231,87 €				231,61 €			-0,11%

Alimentation en eau potable									
Saint-Jean-Le-Blanc									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,5041 €	0,0277 €	63,82 €	0,4743 €	0,0261 €	60,05 €	-5,91%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			246,09 €			242,72 €			-1,37%

Alimentation en eau potable									
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin									
DSP en affermage Suez									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine	5,50%	0,5238 €	0,0288 €	66,31 €	0,4909 €	0,0270 €	62,15 €	-6,28%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0440 €	0,0024 €	5,57 €	10,00%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			248,58 €			244,83 €			-1,51%

Alimentation en eau potable									
Saran									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,3164 €	0,0174 €	40,06 €	0,3157 €	0,0174 €	39,97 €	-0,22%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			223,71 €			224,70 €			0,44%

Alimentation en eau potable									
Semoy									
Régie métropolitaine									
Référence INSEE en m³ :		120							
		TVA	2025			2026			Evolution 2026 / 2025 en %
			Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	Montant unitaire € HT	Montant TVA	Montant € TTC	
partie fixe	Abonnement part métropolitaine	5,50%	20,40 €	1,12 €	21,52 €	20,81 €	1,14 €	21,95 €	2,01%
Partie proportionnelle	Consommation part métropolitaine (production et distribution)								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,6767 €	0,0372 €	28,56 €	0,6750 €	0,0371 €	28,49 €	-0,25%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,9812 €	0,0540 €	82,81 €	0,9788 €	0,0538 €	82,61 €	-0,24%
	Consommation part métropolitaine (investissements structurants)	5,50%	0,2113 €	0,0116 €	26,75 €	0,2261 €	0,0124 €	28,62 €	7,00%
	Redevance Agence de l'eau "prélèvement de la ressource en eau"	5,50%	0,0510 €	0,0028 €	6,46 €	0,0602 €	0,0033 €	7,62 €	18,04%
	Redevance Agence de l'eau "performance eau potable"	5,50%	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	0,0280 €	0,0015 €	3,54 €	40,00%
	Redevance Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable	5,50%	0,3300 €	0,0182 €	41,78 €	0,3200 €	0,0176 €	40,51 €	-3,03%
Facture 120m3			210,41 €			213,35 €			1,40%

 REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Française QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?   REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Française  ARS Agence Régionale de Santé	
ZONE DE DISTRIBUTION : CHANTEAU	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A
Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par le captage de CHANTEAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente la commune : CHANTEAU (1 652 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLE. Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES A Très bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,26 mg/L Valeur maxi : 0,52 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 192 Valeur maxi : 0 microgramme/L
	FLUOR A Très bonne qualité Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,18 mg/L Valeur maxi : 0,18 mg/L
Quelques conseils ABSENCE  Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. SAVEUR-COULEUR  Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée. CHLORE  Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures. FLUOR  Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.	SOMME DE 20 PFAS A Bonne qualité Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS. Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DURETÉ Eau dure Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 28,4 °f Valeur maxi : 30,1 °f
Pour aller plus loin  Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr	
Édité le 23/05/2026 UDI 045000633	
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.	

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DE DISTRIBUTION : MAREAU - MEZIERES

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2025	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Le réseau est alimenté par un captage : MEZIERES LEZ CLERY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2481 personnes sur 3 communes (MAREAU-AUX-PRES, MEZIERES-LEZ-CLERY, un secteur de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin). Le responsable des installations est : « C3M ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 191 Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,13 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L
SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,003 microgramme/L Valeur maxi : 0,003 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVER-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR

Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/05/2026

UDI 045000602

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARS
Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : OLIVET

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2025	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages d'OLIVET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : OLIVET (soit 22 503 personnes). Le responsable des installations est : « ORLEANS METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 51 Conformité : 98 % Valeur maxi : 1 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 15 mg/L Valeur maxi : 18 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 192 Valeur maxi : 0,015 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0,12 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L
SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0,00433 microgramme/L Valeur maxi : 0,005 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de boire.

Signalisez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SAVEUR-COULEUR

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

CHLORE

Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

FLUOR

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,4 °f Valeur maxi : 19 °f

Édité le **23/05/2026**

UDI 045000473

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Label
Eau
Potable

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Label
Eau
Potable

ars

Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ORMES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant des dépassements de la limite de qualité en pesticides. Ceci indique une vulnérabilité de la ressource mais ne nécessite pas de restriction de consommation de l'eau. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution des pesticides. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau doivent être engagées.

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Votre réseau est alimenté par un captage : ORMES CHATEAU D'EAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : ORMES (soit 3439 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ AQUALIGE » qui assure l'exploitation du réseau.

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 37,5 mg/L
Valeur maxi : 49 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers en pesticides

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 192
Valeur maxi : 0,126 microgramme/L (atrazine déséthyl)
Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,25 mg/L
Valeur maxi : 0,25 mg/L

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR

Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

DURETÉ

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sainte.gov.fr

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 30,6 °f
Valeur maxi : 31,8 °f

Édité le 23/05/2026

UDI 045000479

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé
Ministère de l'Énergie

ars
Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de SARAN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune : SARAN (soit 16 598 personnes). Le responsable des installations est : ORLEANS METROPOLE.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 35
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 21,3 mg/L
Valeur maxi : 22 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 192
Valeur maxi : 0,023 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 0,197 mg/L
Valeur maxi : 0,21 mg/L

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAUVER-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 03/06/2026

UDI 045003570

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZONE DE DISTRIBUTION : ST HILAIRE ST MESMIN

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2025	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAINT HILAIRE SAINT MESMIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Réseau alimentant de façon permanente 1 commune : SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN (3099 personnes). Le responsable des installations est ORLEANS METROPOLÉ.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ORLEANS METROPOLÉ » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 11,3 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 192 Valeur maxi : 0,012 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,12 mg/L Valeur maxi : 0,12 mg/L
SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,003 microgramme/L Valeur maxi : 0,003 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 19,9 °f Valeur maxi : 20,3 °f

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEROU-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR

Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **23/05/2026**

UDI 045000517

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32 ARS-CVL-DD45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

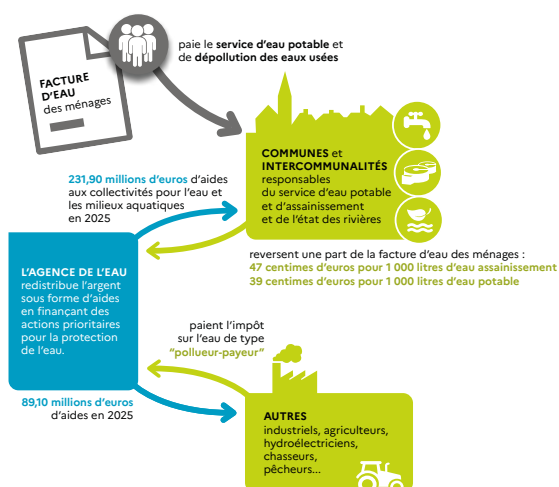
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5.71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur :
services.eaufrance.fr/carte-interactive



 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RQPS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau** sur les relevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RQPS 5 des réponses à vos questions : <https://www.services.aufance.fr/question/rqps-vos-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

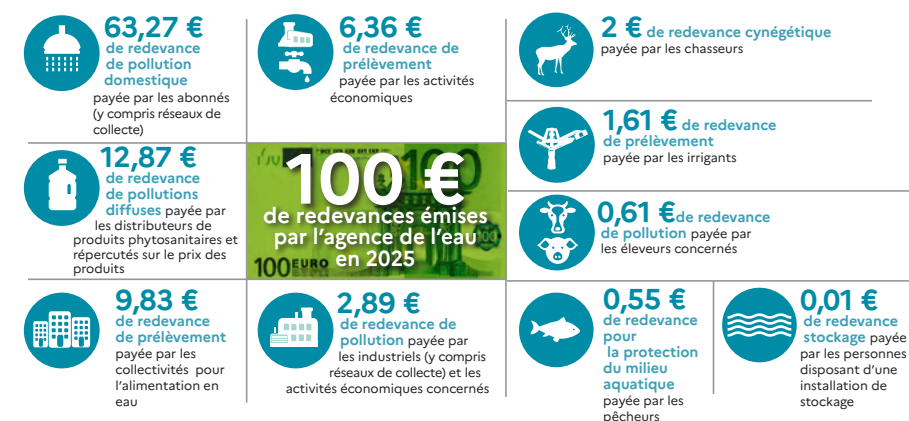
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

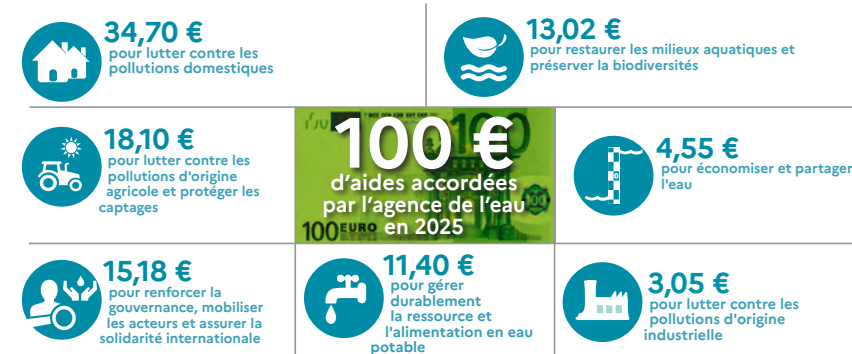


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EMPM), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

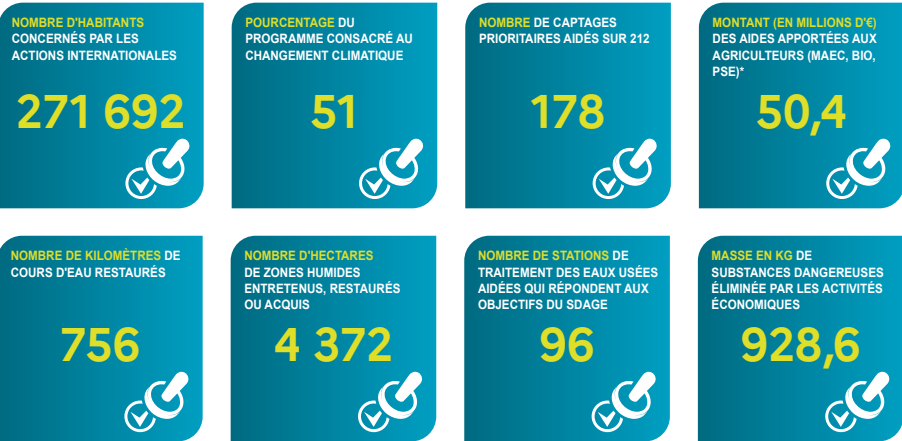


2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs. La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège
AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE

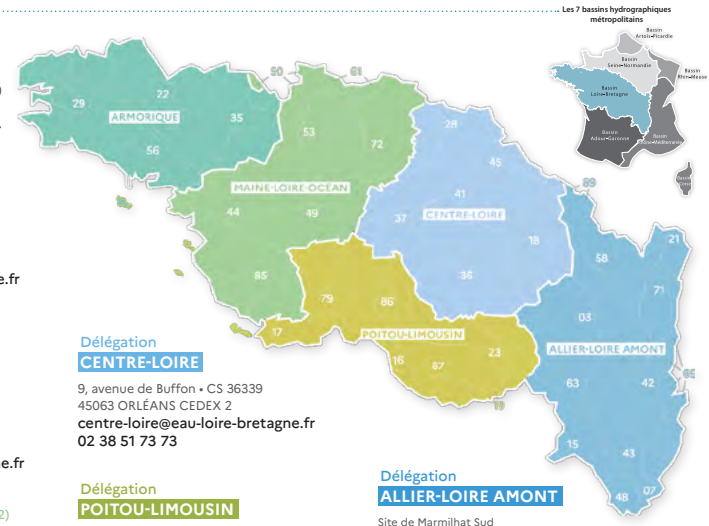
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

www.orleans-metropole.fr



Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75